

# The Quebec Gazette.



# Gazette de Quebec.

VOLUME XII.—N<sup>o</sup>. 31.

TOME XII.—N<sup>o</sup>. 31.

THURSDAY, JUNE 4, 1835.

JEUDI, 4 JUIN, 1835.

[New Series.]

## Sheriffs' Sales.

### DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

#### PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS FORTIER, of the parish of No. 1920. } St. Henry, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator; against ROSALIE ROY, of the same place, widow of the late François Morisset, in his lifetime, cultivator, of the said parish of St. Henry, *es qualités*, and Joseph Roy, cultivator, of the same place, *es qualités*, to wit:—"A land of two arpents or thereabouts in front, by thirty arpents or thereabouts in depth, situate in the parish of St. Isidore, in the seigniory of Lauzon, bounded in front by the King's highway, in rear by the end of the said depth of thirty arpents, on one side towards the north-west by Ignace Dal-laire, and on the other side towards the south-west by Jacques Dalziel, together with a house, barn and stable, thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the parish of St. Isidore, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

18th February, 1835.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JAMES HUNT, of the city, county No. 322. } and district of Quebec, merchant; against ANDRE BOUCHER, of the parish of Rivière Ouelle, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, trader, and now at Quebec, to wit:—1. "An irregular land, situate on the first range of the parish of Rivière Ouelle, seigniory of la Boutellerie, containing seventy six arpents and sixty two perches in superficies, bounded to the north-west by the river St. Lawrence, to the south-east, by Julien Serien dit Langlois, and the representatives of the late François Letellier of St. Just, to the north-east by the said Julien Serien, and to the south west by the said representatives of late François Letellier, with a house, store and other buildings thereon erected. 2. A land of irregular form, situate in the said first range of the said parish, containing about forty two arpents in superficies, bounded to the north by the river St. Lawrence, to the south by Josine Myville dit Dechéne, to the south-west by Charles Chapais, to the north east by Jean Baptiste Garon, representing Antoine Martin, with the half of said house thereon erected. 3. A land situate in the said parish, in the second concession, well named *les Côteaux*, containing about four arpents in superficies, bounded to the north-west by the King's highway, to the south-east by the plain, to south-west and north-east by Joachim Desein dit St. Pierre. 4. The twenty fourth part of a land, of irregular form, known under the name of *Pointe du Lac, Rivière Ouelle*, bounded to the north-east and south-west, by the river St. Lawrence, to the south-east by the river, and to the north east by Firmin Hudon dit Beaulieu, with the right of shooting and fishing, and other circumstances and dependencies whatsoever. 5. A land of two arpents in front by forty three and a half arpents in depth, situate in the said first range of the said parish of Rivière Ouelle, bounded to the north-west by the river St. Lawrence, south-east by Isaac Hudon dit Beaulieu, north-east and south-west, by Joachim Desein dit St. Pierre, representing widow Bossé, with a house and other buildings thereon erected. 6. A land situate in the fourth range of the fief St. Denis, containing two arpents in front, by four arpents more or less in depth, bounded to the north-west by the third range, to the south-east by Moïse Levesque, to the north-east by François Xavier Boucher, and to the south-east by Julien Dumais and others." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Rivière Ouelle, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

1st April, 1835.

#### FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } CHARLES CARRIER, cultivator, of No. 255. } the parish of St. Henri, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, and Dame Geneviève Fortin, his wife; against LOUIS SAMSON, cultivator, of the same place, to wit:—"A land situated in the parish of St. Isidore, in the concession of St. Geneviève, containing three arpents in front more or less by thirty arpents in depth, bounded towards the south west by Pierre Rousseau, and towards the north east by the said depth, joining towards the north to Ignace Carrier, and towards the south to widow Morin, circumstances and dependencies." To be sold at the church or

chapel door of the place called St. Isidore, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

1st April, 1835.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS CAMPAGNA, of the parish No. 1160. } of St. Henri, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, labourer; against CHARLES GENDRON, of the same place, joiner, to wit:—"A land situated in the parish of St. Henri, in the concession named St. Félix, of two arpents six perches four feet and six inches in front, by the depth which there may be taking from the south east side of the King's highway of the said place, and running southerly to the depth as far as lands of *la Grillade*, joining on one side towards the south west to Martin Brouard, and on the other side towards the north east again to the said Martin Brouard, with a house, barn, and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Henri, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

29th April, 1835.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PATRICK McKENNAH, of Gaspé No. 359. } Bay, in the county of Gaspé, in the Inferior District of Gaspé, trader; against BENONI PELLETIER, of the parish of Rimouski, in the county of Rimouski, in the district of Quebec, landholder, to wit:—1. "A lot of land of irregular figure, situate in the first concession of the seigniory of *la Motoit*, in the parish of St. Luce, containing on the north-east side twelve perches, towards the south-east fourteen perches in front, towards the south-west side, nineteen perches, and towards the north-east side fourteen perches in depth, bounded as follows: towards the north west by the King's highway, towards the north-east by the representatives of Paul Dutremble, towards the south-west and south-east by Pierre Dutremble, with a house, stable, barn and other buildings thereon erected. 2. Another lot of land of four arpents and a half in front, by forty arpents in depth, situate in the first range of concessions of the parish of St. Flavie, bounded in front by the river St. Lawrence, bounded towards the north-east by Pierre Gauvreau, esquire, towards the south-west by Zacharie Côté: the said land being cleared for sowing about twenty *minots* of corn, *fait à la charue*, together with a house, a square barn in logs, and other buildings thereon erected." To be sold at the church or chapel door of the aforesaid parish of St. Luce, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

2d June, 1835.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } CHARLES DEMERS, of the parish of No. 339. } St. Joseph, Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, trader; against CHARLES BITNER, of the parish of Beauport, in the county and district of Quebec, trader, to wit:—"An emplacement situate in the parish of Beauport, containing sixty-five feet in front or thereabouts, bounded in front by the King's highway, in rear by the end of the depth, which may be found from the King's highway going to the land or emplacement which belongs to James McCallum, esquire, or his representatives, together with the house thereon erected, and other circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Beauport, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

2d June, 1835.

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } CHARLES POIRE, of the parish of No. 724. } St. Joseph, Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, landholder; against THOMAS SAMSON, of the same place, heretofore tavernkeeper, and now farmer, to wit:—1. "A lot of land situate in the parish of St. Joseph of Pointe Levy, in the first concession to the north of the King's highway, containing six perches or thereabouts, more or less, in front, by the depth which there may be, taking from the King's highway, going as far as the beach of the river St. Lawrence, joining towards the south-east partly to the heirs or representatives of Pierre Bourgette, and partly to Joseph Samson, junior, and towards the south-west to Augustin Morency, together with a house, and all the other buildings thereon erected. 2. A lot of land situate in the said parish of St. Joseph of Pointe Levy, in the first concession, bounded in front towards the south by the King's highway, containing about two arpents in front by about twenty-two arpents in depth, joining towards the north-east to Jean Casimire Bourassa, and towards the south-west to Amable Samson, and towards the north partly to the church land, and partly to the land of Mr. Caldwell, with a lime-kiln thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Joseph, Pointe Levy, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

2d June, 1835.

#### FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS AUDET dit LAPOINTE, of No. 587. } the city, county and district of Quebec, *es qualités*; against BENOIT MARCOUX, of the same place, joiner, in his quality of curator duly appointed in law to the vacant estate of the late Pierre Hamel and Marie Marguerite Talon dit l'Esperance, his wife, both deceased, to wit:—"An emplacement situate and being in St. John suburb, in the city of Quebec, in Richelieu street, containing fifty-five feet in front upon the line of the said Richelieu street, by sixty in depth, at the end of which said depth the said emplacement becomes wider, so that it has at that spot fifty-seven feet in breadth; bounded in front by the said Richelieu street and in rear by the land of Paul Perrault, representing François Robitaille, or their representatives, on one side towards the north-east by that of Ignace Couture or his representatives, and on the other side towards the south-west by the land of the said François Robitaille, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

3d June, 1835.

#### FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ELIZABETH ANDERSON, of the No. 1108. } place called the Waterloo settlement, in the parish of Beauport, in the county of Quebec, in the district of Quebec, wife of James Hamilton, of the said place called the Waterloo settlement, in the parish aforesaid, in the county and district aforesaid; against JAMES HAMILTON, of the said place called Waterloo settlement, in the parish of Beauport, in the county of Quebec, in the district of Quebec, farmer, to wit:—"A lot of land situate, lying and being in the Waterloo settlement, in the parish of Beauport, in the county and district of Quebec, containing sixty acres of land more or less, bounded on the north-west side by widow Muckin, on the east by one Malone, on the north by Murray, and on the south by Tailor, together with a house, and barn and stable thereon erected and being." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Beauport, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

3rd June, 1835.

### DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } HUGH ROBERTSON, merchant, No. 947. } of the city of Glasgow, in Scotland, and others, merchants co-partners, carrying on business in the city and district of Montreal, under the names and firm of Robertson, Masson, Strang & Co. AUSTIN CUVILLIER, esquire, and JOHN CUVILLIER, both of the city and district of Montreal, merchants at commission, auctioneers and brokers and copartners, carrying on trade at Montreal aforesaid, under the name and firm of A. & J. Cuvillier, plaintiffs; against TOUSSAINT BACHANT, merchant, of the said city of Montreal, defendant:—"A piece of land in its natural state, (*en bois debout*) situated in the seigniory of the Baroness Grant, and in that part of the said seigniory which is lying at the foot of the mountain of Montarville, in the district of Montreal, and parish of Boucherville, containing half an arpent in front by thirty three arpents in depth, joining on one side to Louis Seguin dit Laderoute, on the other side to Antoine Bachant, Senr. in depth to one Chagnon, and in front to a person unknown." To be sold at the parochial church door of Boucherville, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Order of Fieri Facias returnable on the first day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 27th March, 1835.

#### FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ETTIENNE ROY, esquire, trader, No. 2382. } of the parish of St. Joseph de Soulanges, in the district of Montreal, plaintiff; against ANTOINE CYTOLEUX dit LANGEVIN, yeoman, of the parish of St. Thimothé de Beauharnois, in the said district, defendant:—"A certain lot of land situate at St. Thimothé de Beauharnois, in the concession named Serayez, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth, bounded in front by the *chemin de Base* of the said concession, in rear by an unconceded lot, on one side by Antoine

Charbonneau, and on the other side by François Malbœuf, with a wooden house, a shop making part of the said house, *comme bas côté*, and a barn covered with shingles, the whole built upon the said land, *les désert et clôture* of stone and wood properly made, and besides there is on the said land an excellent quarry of lime stone." To be sold at the church door of the said parish of St. Thimothé de Beauharnois, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th April, 1835.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BISTODEAU, of the parish No. 211. } of St. Ours, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against OLIVIER PAQUIN, yeoman, of the same place, and Marguerite Wellette, his wife, defendants:—"A land situate in the parish of St. Ours, in the district of Montreal, of two arpents six perches in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the river Richelieu, in rear by the heirs Giard, on one side by Louis Lamoureux, on the other side by François Anger, with a house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Ours, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th April, 1835.

## FIERIFACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable TOUSSAINT No. 1260. } POTHIER, esquire, of Montreal, in the district of Montreal, one of the Legislative Councilors of the Province of Lower Canada, and seignior, proprietor and possessor of the fief Lagachetière, situate in the said district of Montreal, plaintiff; against GABRIEL DUBOIS, formerly carter, of Montreal, in the said district, now gentleman, of Laprairie de la Magdeleine, in the said district, defendant:—"An emplacement situate and being upon the fief Lagachetière in the suburb of St. Lawrence of the city of Montreal, containing forty feet in front, by eighty feet in depth, bounded in front by the continuation of St. Constant street, in rear and on the two sides by vacant lots, with a wooden house thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th April, 1835.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE CHAUS- No. 1197. } SEGROS DE LERY, of Côteau du Lac, seignior of Soulanges, district of Montreal, widow of the late honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, deceased, in his lifetime of Montreal, district aforesaid, seignioress in possession of the seigniories of Soulanges and Nouvelle Longueuil, in the district aforesaid, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH VERRONNEAU, of the parish of St. Joseph de Soulanges, district aforesaid, yeoman, defendant:—"A land situate in the parish of St. Joseph, seignior of Soulanges, number twenty-seven, to the north of the Côte St. Dominique, containing three arpents in front by thirty in depth, without guarantee of precise measurement, bounded in front by the public road of the said Côte, and in the rear by the lands *du Carcan*, on one side by Antoine Cherrier, and on the other side by Joseph Dupont, with a wooden house, and a barn erected on the said land." To be sold at the church door of the parish of St. Joseph de Soulanges aforesaid, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th April, 1835.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PETER MURTA, of the parish of No. 816. } St. Joseph of Chambly, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff; against SAMUEL ANDRES, and Stephen R. Andres, of the said parish of St. Joseph of Chambly, traders and copartners, doing business at Chambly aforesaid, under the name and firm of S. & S. R. Andres, defendants:—"The lands and tenements described in a Schedule marked A, and annexed to the said Writ of Fieri Facias, as follows, to wit:—"A lot of ground in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, of an irregular figure, containing thirty-nine feet in front in breadth, and sixty-three feet in the rear, by two hundred and sixteen feet in depth on the east side, and two hundred and thirty-four feet in depth on the west side, with a stone house and a frame building or stable thereon erected. 2. A lot of ground in the said Canton of Chambly, of an irregular figure, containing sixty feet in front before, and one hundred and thirty-five feet in the rear, by two hundred and eighty in depth on the east side, and two hundred and forty-eight feet on the west side, with a dwelling house and stable thereon erected, bounded on the east by the property of the Honble. Mr. Hatt." To be sold at the church door of the said parish of Chambly, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fifteenth day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1835.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES CARSUPELL, of the city No. 928. } and district of Montreal, grocer and trader, plaintiff; against ALEXANDER MUCKLE, of the seignior of Beauharnois, in the said district of Montreal, yeoman; in his capacity as curator to the vacant estate and succession of the late Arthur Ritchie, in his lifetime of the said seignior of Beauharnois, yeoman, defendant:—"A lot of land situate in the parish of St. Martine, in the seignior of Beauharnois, known as lot number seventy-eight, in the concession of English river, in William's-town, containing four arpents in front by twenty-five arpents six perches in the easterly line, and twenty arpents two perches in the westerly line in depth, forming ninety-one arpents and six perches in superficies, bounded in front by said English river, in rear by lot number eighty-two, joining on the east side to lot number seventy-seven, belonging to Richard and George Smith, and on the west side lot seventy-nine, the representatives of the late Matthew M'Kell, with a wooden house and

barn thereon erected." To be sold at the church door of St. Martine aforesaid, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ of Fieri Facias returnable on the tenth day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1835.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN FRASER and John Malcolm No. 1372. } Fraser, merchants, partners, of the city of Quebec, in the district of Quebec, and province of Lower Canada, trading together in the said city of Quebec, under the name and firm of J. and J. M. Fraser, plaintiffs; against ANGELO BELANGER, of the parish of Varennes, in the district of Montreal, in the province aforesaid, *marchande publique*, widow of the late François Patoille, and now wife of Dominique Minier dit Lagassé, of Varennes aforesaid, and the said Dominique Minier dit Lagassé, defendants:—"An emplacement situate in the parish of Saint Paul, in the said district of Montreal, in Industry Village (*Village d'Industrie*), containing half an arpent in front by one arpent in depth, more or less, bounded in front by the King's highway, and in depth by Benjamin Abbott, on the south-west side also by Benjamin Abbott, and on the north-east side by a street, with a stone house, a chaise-house, and other buildings thereon erected." To be sold, at the church door of the said parish of St. Paul, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias being returnable on the ninth day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1835.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES FERRIER, of the city No. 562. } Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against PAUL ROLLIN, merchant, of the parish of St. Thérèse de Blainville, in the district aforesaid, defendant:—"1. A lot of land situate in the Côte St. Marianne, in the said parish of St. Thérèse de Blainville, containing three arpents in front by twenty-three arpents in depth, more or less, bounded in front by the lower road (*chemin de base*) of the said Côte St. Marianne, in rear by the lands of the Côte St. Henriette, on one side by the line drawn by Charles Lauzier, surveyor, and on the other side by Jean Baptiste Hetier. 2. An emplacement situate in the Village of St. Thérèse, in the parish aforesaid, being of irregular figure, comprising all the land which is found inclosed between the properties of André Hetier or his representatives, and of Jean Louis Constant, on the north-east side, and on the other side by the widow Edouard Prevost, by all the depth which there may be between the King's highway and the river St. Thérèse; bounded in front partly by the said King's highway, and partly by Jean Louis Constant, in rear by the said river, on one side partly by the said Jean Louis Constant, and partly by the said Jean Louis Hetier, and on the other side by the said widow Prevost, with two houses, stables and other buildings thereon erected." To be sold, at the church door of the said parish of St. Thérèse de Blainville, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable on the ninth day October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1835.

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable PIERRE DOMI- No. 380. } NIQUE DEBARTZCH, seignior, proprietor and possessor of the seignior of Debartzch and St. François le Neuf, situate in the district of Montreal, residing in the parish of St. Charles, in the said district, plaintiff; against EUPHEMIE LEBLANC, *marchande publique*, of the said parish of St. Charles, wife of Jean Louis Dupuis, merchant, of the said place, and duly separated as to property from her said husband, defendant:—"An emplacement situate in the Village of St. Jacques, in the county of l'Assomption, in the said district of Montreal, of nearly one hundred and thirty feet in front, by one hundred and seventy feet in depth, more or less, bounded in front by the King's highway, in rear by widow François Amiotte, on one side by the latter, and on the other side by Zacharie Cloutier and Paul Leblanc, with a wooden house, a coach-house and stable, and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Jacques aforesaid, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ of Fieri Facias returnable on the tenth day of October next.

L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 29th May, 1835.

## DISTRICT OF THREE RIVERS.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } DAME ANGELO No. 377. } BROWN, of the borough of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, widow of the late Joseph Pacaud, esquire, in his lifetime merchant, of the said borough, as well in her own name asatrix to the minor children issue of her marriage with the said Joseph Pacaud, and others; against PIERRE PORTUGAIS, *huissier audiencier*, of the court of King's bench for the district of Three Rivers, residing in the borough of Three Rivers, curator to the *délaissement fait en justice* by William Henderson, merchant, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, in the county of Champlain, in the said district, that is to say:—"1. An emplacement of half an arpent in front by one arpent in depth, situate and being in the parish of St. Geneviève de

Batiscan, in the seignior of Batiscan, bounded in front by the King's highway, on the south-west side by the public road which leads to the village of the river à Veillet, in rear by Paschal Lizé, and on the north-east side by an emplacement of Charles Fiset, representing the said Paschal Lizé, with a house, hangard, stable, and other buildings thereon erected. Subject to the charge of the rights and duties contained in the deed of concession of the land from which it has been separated. 2. An arpent of land in front by the depth which there may be from the King's highway going to the river Batiscan, situate in the parish of St. Geneviève de Batiscan, bounded on the north side by the said King's highway, on the south side by the said Paschal Lizé, joining towards the north-east to the said Paschal Lizé, and on the other side to Pierre Amable Lacourcière, without any buildings thereon erected. Subject to the charge of the rights and duties contained in the deed of concession of the land from which it has been separated." To be sold at the church door of the parish of St. Geneviève de Batiscan, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 10th April, 1835.

Three Rivers, to wit: } BY virtue of a Writ of Vendi- No. 242. } tion Exponas, issued out of His Majesty's court of King's bench for civil pleas, in and for the district of Three Rivers aforesaid, at the suit of EZEKIEL HART, esquire, of the borough of Three-Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, merchant, and Samuel Bécancour Hart, of the same place, also merchant, partners and doing business in the said borough, under the name of Ezekiel Hart and son; directing me to proceed according to law to the sale and adjudication of the immovable property as follows, belonging to BENJAMIN FAGNAN, of the parish of St. Michel d'Yamaska, in the county of Richelieu, in the district of Montreal, and Adelaide Maclure, his wife, heirs of the late John Maclure, in his lifetime of the same parish, merchant, that is to say:—"A lot of land situate in the parish of Yamaska, in the seignior of Deguire or river David, in the fourth concession named St. Sophie, containing about three hundred and seventy five arpents in superficies, of about twenty five arpents in front, by the depth which there may be taking in front from the lateral line of the land of Antoine Perrault or his representatives, number thirteen of the said concession, in rear in depth as far as the seigniorial line which divides the said seignior of Deguire, and that of Mr. de Tonnancour, joining on one side towards the south, to the line at the end of the lands of the second concession, which is to the north of the river David, and on the other side towards the north to the land hereinafter described under number two: subject to the charge of *cens et rentes*, and also charged with the *droit de retrait*, and all other clauses, conditions and reservations in favor of Jonathan Wurtele, esquire, as seignior of the seignior of Deguire or river David, mentioned and detailed in the Deed of concession of the said land, passed before Mtre. Pierre Joseph Chevrefils, notary, and witnesses, on the twenty third day of July, one thousand, eight hundred and twenty two. 2. A lot of land situate in the parish of Yamaska, in the seignior of Deguire, or river David, in the fourth concession of the said seignior, containing five hundred and twenty five arpents of land in superficies, which make seven lots of land of about seventy five arpents in superficies, containing about twenty seven arpents or thereabouts in front by the depth which there may be taking in front from the rear of the lands of the thirteenth concession St. Charlotte, opposite the lands number one, as far as number nine inclusively, and in rear in depth as far as the said seigniorial line which separates the said seignior of Deguire from that of Mr. de Tonnancour, joining on one side towards the south partly to the land before described under number one, and partly to the rear of the lands of Antoine Perrault, Charles Arceneau, Antoine Duaine and Isaac Beaubien, or their representatives; and on the other side towards the north to the end of the said front: subject to the charge of *cens et rentes*, and also charged with the *droit de retrait*, and all other clauses, conditions and reservations in favor of Jonathan Wurtele, esquire, as seignior of the seignior of Deguire or river David, mentioned and detailed in the deed of concession of the said land, passed before Mtre. Pierre Joseph Chevrefils, notary, and witnesses, on the twenty eighth day of September, one thousand eight hundred and twenty two. 3. A lot of land situate in the third concession of the fief Deguire or river David, in the parish of Yamaska, being number three, of three arpents in front by twenty five arpents in depth, bounded in front by the road of the said third concession, and in rear by the second concession, bounded on the south side by Michel Drolet or his representatives, and on the north side by one Bernard or his representatives, together with a house and barn thereon erected: subject to the charge of the *cens et rentes*, and also charged with the *droit de retrait*, and with all other clauses, conditions and reservations in favor of Jonathan Wurtele, esquire, as seignior of the seignior of Deguire or river David, mentioned and detailed in the deed of concession of the said land, passed before Mtre. Pierre Joseph Chevrefils, notary and witnesses, on the twenty sixth day of July, one thousand eight hundred and fourteen." I therefore, give public notice that the aforesaid lands will be separately sold and adjudged to the highest bidder at the church door of the parish of St. Michel d'Yamaska, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of the sale will be made known.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Notice is given that after the twenty four hours which immediately follow the day of the return of the said Writ, no opposition will be received *afin de conserver*; and further notice is given, that the said Writ is returnable on the fourteenth day of September next.

I. G. O.

Sheriff's Office, Three Rivers, 8th May, 1835.

Three Rivers, to wit: } BY virtue of a Writ of Vendi- No. 261. } tion Exponas, issued out of His Majesty's Court of King's Bench for civil pleas, in and for the District of Three Rivers, at the suit of FRANCOIS LANGLOIS, esquire, merchant, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, in his capacity as universal legatee of the late Pierre Langlois, in his lifetime merchant, of the said city, directing me to proceed according to law, to the sale and adjudication of the immovable property following, as belonging to JEAN BAPTISTE BELIVEAU, merchant, of the parish of St. Gregoire, in

the county of Nicolet, in the district of Three Rivers:—1. A lot of land situate in the parish of *St. Grégoire le Grand*, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, in the concession called *Rang du Village*, containing one arpent and a quarter of an arpent in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by a brook which is found above the King's highway, at the end of its depth by the lands of the concession *Vide Poche*, joining on one side towards the north-east to Jean Baptiste Bergeron, and towards the south-west by Noel and Joseph Landry. 2. An emplacement in the parish of *St. Grégoire*, in the concession called *Rang du Village*, containing ninety feet in front or thereabouts by the depth which there may be above the King's highway, bounded in front by the King's highway, and in rear by the same brook, joining on one side towards the north-east to a road belonging to Noel and Joseph Landry, and towards the south-west to the emplacement hereinafter described under number three, without buildings. 3. A lot of land in the parish of *St. Grégoire le Grand*, and contiguous to lot number two, above described, containing one hundred and seventy-four feet in front, more or less, by the depth from the King's highway of the village going as far as the brook which is above the King's highway, in rear by the said brook, joining on one side towards the north-east by the said lot, number two, and towards the south-west to Jean Baptiste Bourgue, together with a barn, stable and coach-house thereon erected. 4. A lot of land situate in the parish of *St. Grégoire le Grand*, containing fifty-feet in front and increasing in breadth until the end of the depth where it has sixty feet, and ninety-six feet in depth, the whole thereabouts, bounded in front by the road leading to the church of the said parish, at the end of the depth by Jean Baptiste Vincent, joining on one side towards the north-west to Joseph Beliveau, and on the other side towards the south-east to the lot hereinafter described under number five, without buildings, as the same is enclosed. 5. A lot of land situate in the parish of *St. Grégoire le Grand*, containing ninety-six feet or thereabouts in front by one hundred and thirty feet in depth, bounded in front by the King's highway of the Grand Range, and at the end of the depth by the lot number four hereinafter described, joining on one side towards the north-east to lot number six hereinafter described, and on the other side towards the south-west by the route or road which leads from the road of the Grand Range to the church of *St. Grégoire*, as the same is enclosed, with a house thereon erected. 6. A lot of land in the same place contiguous to the lot described under number five, containing fifty feet in front or thereabout, by one hundred and thirty feet or thereabout in depth, bounded in front by the road of the Grand Range, and at the end of the depth by Jean Baptiste Vincent, joining on one side towards the north-east to the lot number five, above described, and on the other side towards the south-west to Jean Baptiste Vincent, without buildings. The said six lots will be sold subject to the *retrait conventionnel*, and to *therentes foncières*, over and above the *cens* in favor of the seignioresses of the Pief Godefroy, from whom the aforesaid immovable property is held, according to the following titles, that is to say: 1. Concession by Jacques Duplacy and his wife to Pierre Lor, passed before Mre. J. Baptiste Badaeux, notary and witnesses, on the twentieth day of June, one thousand seven hundred and eighty-two. 2. The new title passed by the said defendant in favor of the said seignioresses, before Mre. A. Z. Leblanc, and his colleague, notaries, on the second day of December, one thousand eight hundred and twenty-nine. And 3. A new title passed by J. Baptiste Lord, in favor of the said seignioresses, before Mre. A. Z. Leblanc, and his colleague, notaries, on the said second day of December, one thousand eight hundred and twenty-nine." I, therefore, give public notice, that the aforementioned lands will be sold separately, and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of *St. Grégoire le Grand*, on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of the sale will be made public.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Notice is given that after the twenty-four hours which immediately follow the day of the return of the said Writ, no opposition will be received *afin de conserver*; and further notice is given, that the said Writ is returnable on the fourteenth day of September next.

I. G. O.

Sheriff's Office, Three Rivers, 11th May, 1835.

Three-Rivers, to wit: } BY virtue of an Alias Writ of No. 5. Pareatis, issued out of His Majesty's Provincial Court of and for the District of Saint Francis, at the suit of ANDREW LOV+JOY, of the township of Shipton, in the said District of Saint Francis, trader; against the lands and tenements of SAMUEL HALL, of the township and district aforesaid, farmer, to me directed. I have seized and taken in execution as belonging to the said Samuel Hall, to wit:—"A lot of land situate in the township of Kingsey, known and distinguished as lot number ten, in the ninth range of lots in the said township of Kingsey, containing about two hundred acres of land." Now I do hereby give notice, that the above described property will be sold at my office, in the town of Three Rivers, on TUESDAY, the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

I. G. OGDEN, Sheriff.

All those who have claims upon the premises hereinabove described, either by hypothéque or other rights or servitudes, are by these presents required to give notice of the same to the said sheriff, at his office, in the borough of Three Rivers, according to law; and moreover that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole or part of the said premises, or *afin de charge* or servitude upon the same, will be received by the said sheriff during the fifteen days which shall precede the sale thereof: that all opposition *afin d'annuler*, *afin de charge* or *afin de distraire*, must be accompanied with a declaration under oath, of the truth of the facts set forth in such opposition, in the form prescribed by the order of the said court, of the date of the nineteenth day of October, one thousand eight hundred and twenty two: that no opposition such as aforesaid, which shall not be accompanied by such declaration, will prevent or delay the execution of the said Writ, and that no opposition *afin de conserver* will be received after the twenty-four hours which shall immediately follow the day of the return of the said Writ; and further notice is given, that the said Writ is returnable into His Majesty's provincial court for the District of St. Francis, on the twentieth day of November next.

I. G. O.

Sheriff's Office, Three Rivers, 1st June, 1835.

DISTRICT OF GASPE.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claim, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, except in case of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

New Carlisle, to wit: } DANIEL BAKER, of Cape No. 159. Cove, in the county and District of Gaspé, fisherman; against THOMAS PICKNELL, of *Ance au Beau Fils*, in the county and District of Gaspé, fisherman, to wit:—"All the right, title and interest of the said Thomas Picknell, in and to a certain lot or portion of land situate and being at *Ance au Beau Fils* aforesaid, containing two acres or thereabouts in front by thirty acres and one third of an acre in depth, bounded on the east by François Lepage *alias* Paget, on the west by Hugh Mahon, in front by the sea shore, and in rear by waste lands of the Crown, with the dwelling house and barn thereon erected, and other appurtenances." To be sold at my office, in the court house of Percé, in the county and District of Gaspé aforesaid, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of August next.

M. SHEPPARD, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th March 1835.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 450.

Ex parte—CANFIELD DORWIN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. G. Peltier, and his colleague notaries public, on the thirteenth day of September, one thousand eight hundred and thirty-three, between SOLOMON FLAGG HOLCOMB, esquire, merchant, of the city of Montreal, and Mrs. Elizabeth Frost, his wife, by him duly authorized to the effect of said deed, of the one part; and Mr. CANFIELD DORWIN, of the same place, merchant, of the other part;—being a sale by the said Solomon Flagg Holcomb and Elizabeth Frost, to the said Canfield Dorwin, of 1. "one lot of ground situated in the St. Ann suburb, containing forty-nine feet in width by ninety feet in depth, bounded in front by Ann street, on one side by a person unknown to sellers, on the other side by the lot of ground hereinafter described and by Orlin Bostwick, and in rear by the said Orlin Bostwick, without any building thereon erected. 2. Another lot of ground situated in the said St. Ann suburb, containing sixty-eight feet in width by sixty-eight feet in depth, the whole more or less, without any warranty of precise measure, bounded in front by the said Ann street, in rear by the said Orlin Bostwick, on one side by the lot of ground hereinafter described, and on the other side by Naumum Hall and Abel Thompson, with a house and out buildings thereon erected, the said lot being part of the lot purchased by the said S. F. Holcomb from Smith Sanborn;" and possessed the lot of ground above described under number one by one J. H. Lamb and by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser; and possessed the lot of ground above described under number two by the said vendors as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of ground immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Canfield Dorwin, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the FIRST day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 17th February, 1835.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 516.

Ex parte—SAMUEL SNEDDEN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. John Blackwood, junior, and his colleague, notaries public, on the twenty-seventh day of May, one thousand eight hundred and thirty-five, between BENJAMIN WRAGG, of the city of Montreal, stone cutter, Elizabeth Wragg, wife of Edward Ronseau, of the same place, mason and stone cutter, and by him thereunto duly authorized, Ann Wragg, wife of Philippe Thomas, of the same place, cabinet maker, also by her said husband thereunto duly authorized, and the said Benjamin Wragg, as the true and lawful attorney of his brother Charles Wragg, lately of Montreal aforesaid, and now of Ogdensburgh, in the State of New York and of the United States of America, tinsmith, of the one part; and SAMUEL SNEDDEN, of the said city of Montreal, grocer, of the other part;—being a sale by Benjamin Wragg, Elizabeth Wragg, Ann Wragg and Charles Wragg, to the said Samuel Snedden, of "a certain lot of ground

or emplacement situated in Notre Dame street of the said city of Montreal, containing fifty-two feet in front by thirty-two feet in depth, bounded in front by the said street, in rear by Louis Joseph Papineau, on one side by Guillaume Duplessis and on the other side by Bouscouis street, with a two story wooden house, and other buildings thereon erected, and all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said emplacement by the said Benjamin Wragg, Elizabeth Wragg, Ann Wragg and Charles Wragg, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Samuel Snedden.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Samuel Snedden, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 29th May, 1835.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 511.

Ex parte—TEAVILL APPLETON.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mre. Louis Guy, and his colleague, notaries public, on the seventh day of July, one thousand eight hundred and nineteen, between the Honorable LOUIS JOSEPH PAPINEAU, of the city of Montreal, esquire, advocate, of the one part; and TEAVILL APPLETON, of the same place, master joiner and architect, of the other part;—being a sale by the said Louis Joseph Papineau, to the said Teavill Appleton, of a "lot of ground and emplacement situated on the line of St. Denis street, in the St. Louis suburb of the said city, designated on a plan drawn by J. Viger, esquire, on the fourteenth day of October, one thousand eight hundred and eighteen, remaining in the vendor's possession, by the numbers forty-two and forty-three, containing forty-two feet french measure in front, by about two hundred and forty-eight feet, french measure, in depth, bounded in front to the south-west by the said St. Denis street, in rear by on one side to the south east by Joseph Clarke, and on the other side by the said vendor;" and possessed by the said Teavill Appleton, as proprietor, for three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and emplacement, immediately previous to, and at the time the same were acquired by the said Teavill Appleton, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 29th May, 1835.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 513.

Ex parte—JOHN CARMICHAEL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, Firstly—a Deed made and executed before Mre. A. Jobin, and his colleague, notaries public, on the twelfth day of February, in the year one thousand eight hundred and thirty, between JEAN BAPTISTE RIVARD *alias* LANOUELETTE, of river St. Pierre, in the parish of Montreal, yeoman, of the one part; and JOHN CARMICHAEL, of Côte St. Paul, in the said parish of Montreal, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette to the said John Carmichael, of "a piece of land described in the said deed as follows, to wit:—a piece of ground situated at the said place of Côte St. Paul, making part of the farm belonging to the said vendor, being bounded at one end by the ground holding of the lock-house of the said Lachine Canal, at the other end by the farm of the said seller, on one side by David Ross, esquire, and on the other side by the bank of the Lachine Canal; which piece of ground shall be divided from the farm of the said seller by a line to be drawn from a point taken on the line of said David Ross, at the distance of three hundred and fifty-nine feet french, from the stone fence of the ground holding of the said lock-house, to another point taken along the bank of the said Lachine Canal, at a distance of three hundred and sixty-five feet french from the said stone fence of the ground holding of the said lock-house;" which said lot was afterwards, by *acte* passed before Jobin and his colleague, on the third day of May in the same year, ratified by Marie Louise Lenoir *alias* Rolland, wife of the said Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette, and by him thereto duly authorized. Secondly—a deed made and executed before Mre. G. Peltier, and his colleague, notaries public, on the fifteenth day of February, one thousand eight hundred and thirty-one, between the said JEAN BAPTISTE RIVARD *alias* LANOUELETTE, and Marie Louise Lenoir *alias* Rolland, his wife, by him duly authorized, of the one part; and the said JOHN CARMICHAEL, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette, and wife, to the said John Carmichael, "of a piece of land described in the said deed as follows, to wit:—a lot of ground of an irregular form, making the rear part of the farm belonging to the said seller, situated at river St. Pierre, in the parish of Montreal, which lot of ground shall be measured out as follows, to wit: beginning at the back part of a piece of ground now belonging to the said purchaser, and thence running two hundred and sixty-two feet, or thereabout, on the line adjoining the farm of David Ross, esquire, to a stone fence across the farm of the said David Ross, esquire, thence running across the farm of the said seller, on a perpendicular line, to the said line adjoining said David Ross's farm,

thence running along the line of Joseph Chapman's farm, and the bank of the Lachine Canal, to the back part of this piece of ground aforesaid belonging to the said purchaser, thence running along the back line of the said piece of ground, thus belonging to the said purchaser, to the place of beginning, without any building thereon erected." And Thirdly—a deed made and executed before Mre. G. Peltier, and his colleague, notaries public, on the sixteenth day of April, one thousand eight hundred and thirty four, between the said JEAN BAPTISTE RIVARD alias LANOUILLE, and Marie Louise Lenoir alias Rolland, his wife, by him duly authorized, of the one part; and the said JOHN CARMICHAEL, of the other part;—being a sale by the said Jean Baptiste Rivard alias Lanouille, and wife, to the said John Carmichael, "of a piece of land described in the said deed, as follows, to wit:—a lot of ground making part of the farm of the said sellers, situated at the place called Rivière St. Pierre, in the said parish of Montreal, the said lot of ground containing one arpent in front by about two arpents in width, bounded at one end by a piece of ground already sold by the sellers to the purchaser, at the other end by the said sellers' farm, on one side by Joseph Chapman, and on the other side by David Ross, esquire, without any building thereon erected;" the aforesaid pieces or lots of land respectively possessed by the said Jean Baptiste Rivard alias Lanouille, and Marie Louise Lenoir alias Rolland, his wife, as proprietors, for three years immediately preceding the respective dates of the aforesaid three several deeds, and thence hitherto by the said John Carmichael.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said several pieces or lots of ground, immediately previous to and at the time the same were respectively acquired by the said John Carmichael, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 27th May, 1835.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Montreal. }  
No. 512.

Ex parte—JOSEPH CLARKE.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, Firstly—a deed made and executed before Mre. Louis Guy, and his colleague, notaries public, on the seventh day of July, one thousand eight hundred and nineteen, between the Honorable LOUIS JOSEPH PAPINEAU, of the city of Montreal, esquire, advocate, of the one part; and JOSEPH CLARKE, of the same place, joiner and architect, of the other part;—being a sale by the said Louis Joseph Papineau to the said Joseph Clarke of "a lot of ground and emplacement situated in the St. Louis suburb of the said city, containing forty-two feet, french measure, in front, by about two hundred and forty-eight feet, french measure, in depth, designated on a plan drawn by J. Viger, esquire, on the fourteenth of October, one thousand eight hundred and eighteen, remaining in the possession of the said vendor, by the numbers forty and forty-one, bounded in front by the south-west side of St. Denis street, in rear by on the south-east side by numbers thirty-nine, thirty-seven, thirty-six, and different proprietors, and on the other side by numbers forty-two and forty-three." Secondly—a deed made and executed before Mre. Louis Guy, and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of July, one thousand eight hundred and twenty, between the said LOUIS JOSEPH PAPINEAU and the said JOSEPH CLARKE;—being a sale by the said Louis Joseph Papineau to the said Joseph Clarke, of "a lot of ground and emplacement situated in Dorchester street, in the said St. Louis suburb, containing thirty eight feet six inches in front on the line of the said Dorchester street, by eighty feet in depth, as the said lot is closed on each side, designated on a plan drawn by J. Viger, esquire, on the fourteenth October, one thousand eight hundred and eighteen, by the number thirty-seven, bounded in front to the north-west by the said Dorchester street, in rear by the said purchaser, on one side, to the south west, by the said vendor, and on the other side to the north-east by William Hackings;" the aforesaid several lots of ground and emplacements possessed by the said Joseph Clarke, as proprietor, for three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said several lots of ground and emplacements, immediately previous to, and at the time the same were respectively acquired by the said Joseph Clarke, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 29th May, 1835.

### LICITATIONS.

**DISTRICT OF QUEBEC.** } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ from the Honorable PHILIPPE PANET, one of the justices of the court of King's bench for the district of Quebec, of this day's date, the Procès Verbal of adjudication and biddings of the immovable property hereinafter described, belonging to the *communauté* and succession of the late CHARLOTTE VILLAIRE and JOSEPH PREVOST, her husband, which has been sold by licitation upon the premises by authority of law, by Mre. JOSEPH DAVID LEPINE, notary, on the fourteenth instant, the aforesaid Procès Verbal and biddings have been lodged in the office of the said court for the purpose of receiving overbiddings during the space of six weeks, after which titles will be granted to the highest and last bidders, if any there be, if not, to the highest and last bidders mentioned in the said Procès Verbal; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which information may be obtained on making application to the undersigned prothonotary.

Follows the description of the said immovable property.

1. "An emplacement situate in the suburb of St. John of this city of Quebec, containing forty feet in front upon St. James street, by fifty six feet in depth on the south west side, and fifty five feet in depth upon the north east side, joining on one side towards the north east to Augustin Borgias, and on the other side towards the south west to Joseph Mathieu; together with a wooden house only one story high thereon erected, circumstances and dependencies:—adjudged to Sieur Joseph Harrison, joiner, of Quebec, for the sum of eighty-one pounds currency. 2. An emplacement situate in the suburb of St. John, containing thirty six feet in front upon St. Joachim street, by eighty nine feet, more or less, in depth, joining on one side towards the south west to Dame widow Charles Roy, and on the other side towards the north east to Dame widow Sallier, together with a wooden house two stories high, thereon erected, circumstances and dependencies:—adjudged to Sieur Joseph Prevost, joiner, of Quebec, for the sum of one hundred and twenty six pounds, currency."

Overbiddings will be received until the FIRST day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.  
Quebec, 14th May, 1835.

**DISTRICT OF QUEBEC.** } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ from the Honorable PHILIPPE PANET, one of the justices of the court of King's bench for the district of Quebec, of this day's date, the Procès Verbal of adjudication and biddings of the immovable property hereinafter described, belonging to the *communauté* and succession of the late MARIE MODESTE DESTROISMAISONS dit PICARD, and JEAN BAPTISTE FONTAINE, her husband, which has been sold by licitation upon the premises by authority of law, by Mre. JOSEPH DAVID LEPINE, notary, on the twenty-seventh instant, the aforesaid Procès Verbal and biddings have been lodged in the office of the said court for the purpose of receiving overbiddings during the space of six weeks, after which titles will be granted to the highest and last bidders, if any there be, if not, to the highest and last bidders mentioned in the said Procès Verbal; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which information may be obtained on making application to the undersigned prothonotary.

Follows the description of the said immovable property.

1. "Half an emplacement situate in the suburb of St. Roch, in the city of Quebec, at the place called La Vacherie, containing twenty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front by the rue Bélaire, in the rear by the end of the said depth, joining on one side towards the south-west to François Laliberté, who owns the other half, and on the other side towards the north-east to Edouard Dubeau, together with a wooden house, two stories high, thereon erected, circumstances and dependencies:—adjudged to Sieur Pierre Destroismaisons dit Picard, joiner, residing in the suburb of St. Roch, in the said city of Quebec, for the sum of thirty-four pounds currency. 2. An emplacement situate in the said suburb of St. Roch, at the said place called La Vacherie, containing forty feet in front by sixty feet in depth, bounded in front by the said rue Bélaire, in rear by the end of the said depth, joining on one side towards the south west to the emplacement number thirty-five, and on the other side towards the north-east to the emplacement number thirty-three, without any building thereon erected:—adjudged to Sieur Michel Chartré, tavernkeeper, residing in the said suburb of St. Roch, for the sum of one pound and four shillings currency."

Overbiddings will be received until the TENTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.  
Quebec, 27th May, 1835.

### ABSENT DEBTORS.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Quebec. }  
20th April, 1835.

The ATTORNEY GENERAL, pro rege.

PLAINTIFF;

vs.

JEREMIAH LEAYCRAFT and John Fraser,  
Curators to the vacant estate and succession of  
the late Robert Stewart, in his lifetime of  
Quebec, merchant,

DEFENDANTS.

No. 605.

**ORDERED** that, inasmuch as it appears to this Court that the estate of the said Robert Stewart is insolvent (*en déconfiture*), the creditors of the said estate do file their respective claims against the same, duly authenticated, in the office of the Prothonotary of this Court, on or before the twelfth day of June next, to the end that such distribution of the monies belonging to the said estate be made as to law and justice shall appertain, and that due notice hereof be given in the Quebec Gazette, Published by Authority.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

CITY OF QUEBEC,  
COMMON COUNCIL OFFICE,  
29th May, 1835.

**ORDERED**, by virtue of the Act 7th George the IV. Chapter 11th, Section 4th, that during the navigable season of the present year, Boatmen and others engaged in the conveyance of stone for building, and other purposes in this said city, shall deposit the same at the following, and no other places, under a penalty for each and every offence, not exceeding five shillings currency, viz:—

- 1st—The northern extremity of St. Peter Street, east side.
- 2d—The northern extremity of St. Thomas Street, east side.
- 3d—The northern extremity of St. Nicholas Street, west side.
- 4th—The eastern extremity of Prince Edward's Street, on each side.
- 5th—The northern extremity of Crown Street, on each side.

By Order of the Mayor,  
JEAN LANGEVIN,  
Town Clerk.

**NOTICE**—The co-partnership which heretofore existed between the undersigned, under the firm of BOUCHARD & HENDERSON, was by mutual consent, dissolved this day.

REGISTRE BOUCHARD,  
ALEXANDER HENDERSON  
Quebec, 21st April, 1835.

**NOTICE**—The undersigned, *commune en biens* with her late husband, JOSEPH PACAUD, Esquire, in his life time, Merchant, of Three Rivers, and Tutrix elected in due course of law to his minor children, requests the public in general, and especially those indebted to her former *communauté* with her late husband, as well as those indebted to herself, to make payment to no one but herself, unless they can produce authority from her in writing, under penalty of paying twice over.

ANGELIQUE B. PACAUD.

Three Rivers, 2d June, 1835.

3

COMMON COUNCIL HALL,  
Montreal, Saturday 16th May, 1835.

**THE COMMON COUNCIL**, of the city of Montreal, having resolved in their sitting of yesterday, (Friday, 15th May, 1835,) to apply at the next Session of the Legislature of this Province, to obtain an Act authorising a LOAN of MONEY for the purpose of purchasing the Substituted Property belonging to the Estate of the late Mr. BASILE PROULX, St. Paul street, in this City, to make with this Emplacement an addition to the NEW MARKET, which the Common Council intend to extend through the beach and river, to the distance of three hundred feet at the south east of the Old Wharf of Commissioners' street, giving to that additional part of the said Market place a width of four or five hundred feet along the river; and the Common Council having also resolved, to petition to be authorised by the said Act, to open a PUBLIC SEWER the whole width of this additional part of the Market place; and beyond to carry off the filth of the town, as far as below the Barracks; and also, to erect several Privies for the convenience of the public at large.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that application will be made by the Common Council to the Provincial Legislature, for the passing of an Act for the above mentioned purposes, in order that all persons interested in the same, may be informed thereof, and act accordingly.

By order of the Mayor of Montreal,

2m. P. AUGER, Sec. C. C.

**DISTRICT OF MONTREAL.** } **GRAND VOYER'S OFFICE,**  
Montreal, 15th May, 1835.

**THE Grand Voyer**, or his Deputy, will make his annual inspection of the roads leading from one parish to another, in the upper part of the district, commencing by Lachine, on the eighth of next month. On that and the following days he will visit the roads in that parish, and in those of Pointe Claire, Nouvelle Longueuil and Rigaud; from the twelfth to the sixteenth, the Grand Voyer will continue his inspection through the seigniory of Argenteuil, and in the parishes of St. Benoit, St. Scholastique, St. Eustache, St. Thérèse, as far as the seigniory of Terrebonne, inclusively; whence he will return to Montreal, passing through St. Rose, St. Martin, St. Vincent de Paul, St. Geneviève and St. Laurent. On the twenty second of the same month of June, the Grand Voyer, or his Deputy, will cross to Longueuil, whence, on that and the following days, he will continue his visit to the roads in Laprairie, St. Constant, St. Edouard, St. Remi, Châteauguay, and the parishes of the county of Beauharnois. From the twenty-seventh of June to the first of July, he will visit the parishes upon the river Chambly, from the Province line, as far as the parishes of St. Athanase, and St. Jean l'Évangéliste, inclusively, whence he will return to Montreal, passing through the parishes of Blairfandie and St. Philippe. The Road Inspectors will receive at least twenty four hours' notice of the time when they are to repair with their Sous-Voyers to the lines of their respective divisions, there to meet the Grand Voyer, or his Deputy, and to accompany him in his inspection.

P. L. PANET, G. V.

**DISTRICT OF QUEBEC.**

**THE Grand Voyer** will visit the Roads in the upper part of the District, between the FIRST and TWENTY-SECOND JUNE next. The Surveyor of each Parish will receive 24 hours notice of the time when he, with his overseers will be required to meet the Grand Voyer in their respective Parishes, to accompany him in his visit, according to law.

Quebec, 10th May, 1835. E. W. R. ANTROBUS,  
2 Grand Voyer.

Extract from the London Gazette of the 10th March, 1835.

**NOTICE** is hereby given, that the Partnership heretofore subsisting between the undersigned JAMES MOORE and WILLIAM ATHERTON WANTON, at Liverpool, in the County of Lancaster, under the firm of James Moore & Co. and at Quebec, in Lower Canada, under the firm of Wanton and Moore, as general Merchants, was this day dissolved by mutual consent; all debts due to and owing by the said partnership will be received and paid by the undersigned James Moore.

JAMES MOORE,

W. A. WANTON.

Dated this 12th day of February, 1835. u

**TRINITY HOUSE,**

QUEBEC, 22d May, 1835.



**NOTICE** is hereby given, that on FRIDAY, the FIFTH day of JUNE next, PIERRE ST. HILAIRE, of the parish of St. Joseph Point Levi, will be examined before the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House, of Quebec, as to his fitness and capacity to act as a Pilot for the River St. Lawrence, for and below the Harbour of Quebec.

E. B. LINDSAY,  
R. T. H. Q.

**TRINITY HOUSE,**

Quebec, 2d. June, 1835.

**NOTICE** is hereby given, that on TUESDAY, the SIXTEENTH day of JUNE instant, WILLIAM LEBEL, of the parish of Kamouraska, will be examined before the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of Quebec, as to his fitness and capacity to act as a Pilot on the River St. Lawrence, for and below the Harbour of Quebec.

E. W. LINDSAY,  
R. T. H. Q.

HOUSE OF ASSEMBLY,  
Quebec, 3d February, 1810.

**RESOLVED**, That after the close of the present session, before any petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the QUEBEC GAZETTE, and in one of the Newspapers of the District, if any is published therein; and also by a Notice affixed to the Church door of the Parishes that such application may affect, or in the most public place where there is no church, during two months at least, before such petition is presented.

12th March, 1817.

**RESOLVED**, That hereafter this House will not receive any Petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

22d March, 1819.

**RESOLVED**, That after the present Session, before any Petition praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill shall, upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the arches, the interval between the abutments or Piers for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-bridge or not, and the dimension of such Draw bridge.

4th March, 1824.

**RESOLVED**, That any Petitioner for an exclusive Privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of Twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expence of the said private Bill, which sum shall be returned to the petitioners if they do not obtain the passation of the law.

(Attest) Wm. B. LINDSAY, Clk. Assy.

The Printers of Gazettes and other News-papers printed in this Province are requested to insert the above in their respective papers in the language in which they are published, until the next meeting of the Legislature.

**NOTICE**—The Subscribers, sometime ago, ceased to be interested in the Canada Inland Forwarding and Insurance Company.

J. & J. SCOTT, & Co.  
Montreal, 6th April, 1835. 6w

**NOTICE** is hereby given, that the undersigned will petition the Provincial Parliament at its approaching Session, for an Act to incorporate a Company for Lighting the City of Montreal with Gas, to be styled THE MONTREAL GAS LIGHT COMPANY, with certain exclusive rights and privileges in the said Act to be specified.

Signed, Js. Viger,

Jas. Logan,  
Robert Armour,  
John Frothingham,  
John Torrance,  
Isaac Valentine,  
John Fisher,  
F. Ant. LaRocque,  
Joseph Shuter,  
R. D. Handyside,  
M. J. Hays.

Montreal, 23d April, 1835.

**NOTICE**—The Subscribers hereby give Notice, that they have ceased to have interest in the CANADA INLAND FORWARDING AND INSURANCE COMPANY, since the 18th day of December, 1834, on which day they disposed of their interest in it.

SHUTER & WILKINS.  
Quebec, 1st April, 1835. u

**NOTICE**—All persons indebted to the Estate of the late William Finlay, Esquire, in his lifetime of Quebec, merchant, are requested to make immediate payment to the undersigned at his office, No. 16, St. Louis street, and those who may have claims against the said Estate are requested to present their accounts duly attested.

R. H. GAIRDNER,  
Sole Executor.

Quebec, 13th March, 1835.

**NOTICE**—The Partnership heretofore carried on by the subscribers, under the firm of THOMAS GIBB & Co. is this day dissolved by Mutual Consent;—all claims against the said firm will be liquidated by Messrs. Gibb and Shaw, who are duly authorised to receive and grant quittances for all outstanding debts.

THOMAS GIBB,  
JAMES GIBB.  
Quebec, 2d February, 1835.

**THE** co-partnership heretofore existing and carrying on business under the firm of BELLINGHAM & WALLIS, in Montreal, ceased to exist on the 31st day of December, 1834, in consequence of the retirement of James Wallis, Esquire, from the concern.

SYDNEY BELLINGHAM,  
JAMES WALLIS.

Montreal, 10th January, 1835.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undersigned has been duly appointed Attorney of the executrix and executors of the late WILLIAM BUDDEN, to receive all monies coming to them in right of the said William Budden, solely and also jointly with RICHARD GOLDSWORTHY, of the city of Quebec, merchant co-partner with the said late William Budden, in his lifetime, carrying on trade there under the firm of William Budden and Company, to receive all monies coming to the said firm.

JOHN M. FRASER.  
Dated, the 11th December, 1834. 3 m

**NOTICE**—The business heretofore carried on by the subscriber will, from after the 1st day of January next, be carried on by himself individually, under the firm of CHARLES E. LEVEY & Co.

CHARLES E. LEVEY.

Quebec, 29th November, 1834. c

**NOTICE**—The Co-partnership heretofore existing under the firm of SEWELL & HAMILTON, has been dissolved this day, by mutual consent: all persons indebted to the said firm are requested to pay the amount of their respective accounts, to Mr. A. Hamilton, who will settle all accounts due by the firm.

JOHN SEWELL,  
ALEX. HAMILTON.

Quebec, 15th October, 1834. u

THE ACTS

OF THE

LAST SESSION

OF THE PROVINCIAL PARLIAMENT,

FOR SALE BY

T. CARY & Co.

T. CARY & CO. HAVE FOR SALE:

Silver Steel pen-points and handles,  
Port-folios—various sizes,  
Parchment and Vellum,  
Japan and Patent Record Ink,  
Hambro' Hudson Bay and Swan Quills,  
Wax Tapers and Stands,  
Patent Ink-stands for travellers,  
Mathematical Instruments,  
Portable Desks,  
Glazed Tracing Paper, black and oiled do.  
Extra superfine Foolscap, &c. &c.  
Patent Silver Pencil Cases,  
Patent Ever-pointed Pencils, with spare leads,  
Newman's Water Colours—Indian Ink,  
Toy Colours,  
Pink and blue Saucers,  
Camel-hair, fitch and sable Pencils,  
Prepared drawing Pencils—Crow Quills,  
Drawing Paper of all sizes,  
Bramah's patent Pens,  
Gold Paper, plain and embossed,  
Gold bordering, and ornaments,  
Silver Paper—Mahogany Do.  
Coloured Papers—a variety,  
Embossed Letter and Note Paper,  
Tinted, Do. Do.  
Embossed Message and Visiting Cards,  
Metallic, Enamelled or glazed Do.  
Mourning Do.  
Plain and gilt Do.  
Card Cases and Pocket-books,  
Drawing and Message Cards, all sizes,  
Music Paper, assorted,  
London Drawing Boards, plain and tinted, assorted,  
Ornamented Ivory and Silver handles for do.

THE QUEBEC GAZETTE.



OFFICE OF THE ADJUTANT GENERAL OF MILITIA,  
Quebec, 28th May, 1835.

MILITIA GENERAL ORDER.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL AND COMMANDER IN CHIEF, LORD AYLMEY, has been pleased to make the following promotions and nominations, in the Militia of this Province, viz:—

No. 359.	2nd Bat.—ROUVILLE.	
Lieut. Hyacinthe Téaro, to be Captain,		7 May, 1835.
Ensign Joseph Careau, — Lieut.		6 — —
— Joseph Lalanne, — —		8 — —
— and Adj. Isaie Boudreau, — — and Adj.		9 — —
— Vincent Bail, — —		13 — —
— Toussaint Jetté, — —		14 — —
— Daniel Murray, — —		15 — —
Joseph Meunier, gent. — Ensign.		6 — —
Prudent Massé, — —		7 — —
Jean Bte. Lareau, — —		8 — —
Hypolite Nadeau, — —		9 — —
J. B. Champoux, — —		11 — —
Ensign J. B. Massé of the 1st Bat. of Rouville, to be transferred to the 2d Bat. of Rouville.		
No. 367.	2nd Bat.—COUNTY OF QUEBEC.	
Lieut. Jacques Edouard Pageot, to be Captain.		6 — —
Ensign Jean Verret, — Lieut.		7 — —
— Philippe Drolet, — —		11 — —
Serjt. Pierre Drolet, — Ensign.		12 — —
— Jacques Drolet, — —		13 — —
No. 368.	7th Bat.—MONTREAL.	
Lieut. Bernard Payement, to be Capt. vice Marcille, deceased.		21 April, P.M. —
Ensign Michel Légault, to be Lieut. vice Payement, promoted,		27 — P.M. —
Chs. Guil. Gamelin Gaucher, to be Ensign, vice Légault, promoted.		14 May, —
No. 369.	3rd Bat.—PORTNEUF.	
Lieut. Jean Marie Robitaille, to be Capt. vice Etienne DeVarenne, deceased,		5 — —
Augustin Gagnon, gent. to be Ensign,		15 — —
François Perrault, — —		17 — —
No. 370.	3rd Bat.—ST. MAURICE.	
Elie Heroux, gent. to be Ensign,		18 — —
No. 371.	1st DIVISION OTTAWA.	
Ens. and Adj. Colin Sinclair, to be Lieut. and Adj.		12 — —
Archibald Cameron, gent. to be Ensign,		19 — —

By Command,  
L. JUCHEREAU DUCHESNAY,  
Deputy Adj. Genl. Mil.



ONE HUNDRED POUNDS REWARD.

Province of }  
Lower Canada. } AYLMEY.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMEY, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

**WHEREAS** by information duly laid before Me, it appears, that on the night of the sixteenth day of May, now instant, the dwelling-house of one LOUIS SIVRAC, situate at the parish of Lotbinière, in the district of Quebec, and Province of Lower Canada, was feloniously and burglariously broken into and entered by several persons, and that the said Louis Sivrac was by the said persons most cruelly assaulted, wounded and beaten, of which said wounds the said Louis Sivrac, on the morning of Sunday the twenty-fourth day of May, now instant, did die, and further that the said persons did steal, take and carry away divers goods and chattels and wearing apparel of and belonging to the said Louis Sivrac, and amongst other things the following, that is to say: six silver table spoons, six silver tea spoons, six yards black cloth, five pair of sheets, twelve shirts, marked L. S. one black silk gown, one fur glove, (left hand) one spy-glass, one pair brown cloth trousers, one waistcoat, one green cloth surcoat, and five or six dollars in silver; And whereas it is expedient that effectual measures should be pursued for discovering and bringing to justice the perpetrators of this inhuman Murder and Felony, I have thought fit, by and with the advice of His Majesty's Executive Council for this Province, to issue this Proclamation, and I do hereby require and command all His Majesty's loving subjects in this Province, to be aiding and assisting to the utmost of their power, in detecting, apprehending and bringing to justice the perpetrators of the Murder and Felony; and for the better detection of the said Felons, I do hereby promise that, if any person shall discover any person or persons concerned in the said Murder and Felony, so as the person or persons discovered may be brought to justice, such discoverer shall have and receive as a reward, upon conviction of such person or persons so discovered, the sum of ONE HUNDRED POUNDS, currency, and also His Majesty's most gracious Pardon in case such person or persons making such discovery shall have been an accomplice or accomplices in the said Murder and Felony.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the twenty-seventh day of May, one thousand eight hundred and thirty-five, and in the fifth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,  
D. DALY,  
Secretary of the Province.

GAZETTE DE QUEBEC.



CENT LOUIS DE RECOMPENSE.

Province du }  
Bas Canada. } AYLMEY,

De par Son Excellence le Très Honorable MATTHEW LORD AYLMEY, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas Canada, du Haut-Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

**ATTENDU** qu'il appert, d'après l'information à Moi dûment soumise, que dans la nuit du seizième jour de Mai courant, plusieurs personnes sont entrées félonieusement et avec effraction dans la maison habitée par le nommé LOUIS SIVRAC, située dans la paroisse de Lotbinière, dans le district de Québec, en la Province du Bas Canada, et que les dites personnes ont très cruellement assailli, blessé et battu le dit Louis Sivrac, au point qu'il est mort le Dimanche matin, vingt quatrième jour de Mai courant, des blessures qui lui ont été ainsi infligées; et que de plus les dites personnes ont volé, pris et emporté divers effets, marchandises et hardes appartenans au dit Louis Sivrac, et entr'autres les suivans, savoir: six cuillers à soupe d'argent, six cuillers à thé aussi d'argent, six verges de drap noir, cinq paires de draps, douze chemises marquées L. S. une robe de soie noire, un gant de peau, (de la main gauche) une lunette d'approche, une paire de culottes brunes, une veste, un surtout de drap vert, et cinq ou six piastres en argent; et vu qu'il est expédient de prendre des mesures efficaces afin de découvrir et d'amener en justice les auteurs de ce meurtre inhumain et de la félonie, J'ai jugé à propos, par et de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, d'émaner cette Proclamation, et par la présente je requiers et commande tous sujets affectionnés de Sa Majesté dans cette

Province de faire tous leurs efforts pour découvrir, appréhender et amener à justice les auteurs du dit meurtre et de la félonie ; et afin de mieux parvenir à l'arrestation des dits félons, par ces présentes Je promets à quiconque découvrira, en sorte qu'elle ou qu'elles puissent être amenées en justice, aucune personne ou personnes qui aient été concernées dans le dit Meurtre et Félonie, et sur la conviction de telle ou telles personnes, une récompense de CENT LOUIS, Courant ; et aussi le Pardon Gracieux de Sa Majesté, dans le cas où la personne ou les personnes faisant telle découverte auraient été complice ou complices du dit Meurtre et Félonie.

Donné Sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la cité de Québec, le vingt septième jour de Mai, mil huit cent trente-cinq, et dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,  
(Signé) D. DALY,  
Secrétaire de la Province.



BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES,  
Québec, 28e Mai, 1835.

**ORDRE GENERAL DE MILICE.**

Il plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL ET COMMANDANT EN CHEF, LORD AYLMER, de faire les Promotions et nominations suivantes dans la Milice de cette Province :—

- |  |                   |
|--|-------------------|
| <b>No. 359. 2e Bat.—ROUVILLE.</b>  |                   |
| Lieut. Hyacinthe Tétro, pour être Capitaine,   | 7 Mai, 1835.      |
| Ens. Joseph Careau, — Lieut.   | 6 — —             |
| — Joseph Lalanne, — —  | 8 — —             |
| — et Adj. Isais Boudreau, — — et Adj.  | 9 — —             |
| — Vincent Bail, — —  | 13 — —            |
| — Toussaint Jetté, — —   | 14 — —            |
| — Daniel Murray, — —   | 15 — —            |
| Joseph Meunier, gent. — Enseigne.  | 6 — —             |
| Prudent Massé, — —   | 7 — —             |
| Jean Bte. Lareau, — —  | 8 — —             |
| Hypolite Nadeau, — —   | 9 — —             |
| J. B. Champoux, — —  | 11 — —            |
| L'Enseigne J. B. Massé, du 1er. Bat. Rouville, pour être transféré au 2e Bat. de Rouville. |                   |
| <b>No. 367. 2e Bat.—COMTE DE QUEBEC.</b>   |                   |
| Lieut. Jacques Edouard Pageot, pour être Capt.   | 6 — —             |
| Enseigne Jean Verret, — Lieut.   | 7 — —             |
| — Philippe Drolet, — —   | 11 — —            |
| Sergt. Pierre Drolet, — Enseigne.  | 12 — —            |
| — Jacques Drolet, — —  | 13 — —            |
| <b>No. 368. 7e Bat.—MONTREAL.</b>  |                   |
| Lieut. Bernard Payement, pour être Capt. vice Marcellé, décédé.                            | 21 Avril, p. m. — |
| Ens. Michel Légault, pour être Lieut. vice Payement, promu.                                | 27 — p. m. —      |
| Chs. Guil. Gamelin Gaucher, pour être Enseigne, vice Légault, promu.                       | 14 Mai, —         |
| <b>No. 369. 3e Bat.—PORTNEUF.</b>  |                   |
| Lieut. Jean Marie Robitaille, pour être Capt. vice Etienne DeVarenne, décédé.              | 5 — —             |
| Augustin Gagnon, gent. pour être Enseigne,   | 15 — —            |
| François Perrault, — —   | 17 — —            |
| <b>No. 370. 3e Bat.—ST. MAURICE.</b>   |                   |
| Elie Heroux, gent. pour être Enseigne,   | 18 — —            |
| <b>No. 371. 1ère DIVISION OTTAWA.</b>  |                   |
| Ens. et Adj. Colin Sinclair, pour être Lieut. et Adj.                                      | 12 — —            |
| Archibald Cameron, gent. pour être Enseigne.   | 19 — —            |

Par Ordre,  
L. JUCHEREAU DUCHESNAY,  
Député Adjdt. Génl. Mil.

**Ventes par le Sheriff.**

**DISTRICT DE QUEBEC.**

C'EST A SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ)

**PLURIES FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **LOUIS FORTIER**, de la paroisse No. 1920. } de St. Henri, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur ; contre ROSALIE ROY, du même lieu, veuve de feu François

Morisset, de son vivant cultivateur, de la paroisse St. Henri, es qualités, et Joseph Roy, cultivateur, du même lieu, es qualités, à savoir :—“ Une terre de deux arpens ou environ de front, sur trente arpens ou environ de profondeur, située en la paroisse St. Isidore, dans la seigneurie de Lauzon, bornée par devant en front au chemin du Roi, par derrière au bout de la dite profondeur de trente arpens, d'un côté au nord-ouest à Ignace Dallaire, et de l'autre côté au sud-ouest à Jacques Dalziel, avec et ensemble une maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.” Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Isidore, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

18e Février, 1835.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **JAMES HUNT**, des cité, comté, et No. 322. } district de Québec, marchand ; contre **ANDRÉ BOUCHER**, de la paroisse de la Rivière Ouelle, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, commerçant, et maintenant à Québec, à savoir :—“ Une terre irrégulière, située en le premier rang de la paroisse de la Rivière Ouelle, seigneurie de la Bouteillerie, contenant soixante et seize arpens et soixante et deux perches en superficie, tenant au nord-ouest au fleuve St. Laurent, au sud-est à Julien Serien dit Langlois, et les représentants de feu François Letellier dit St. Juste, nord-est au dit Julien Serien, et sud-ouest aux dits représentants de feu François Letellier, avec une maison, hangard et autres bâties dessus construites. 2. Un terrain de forme irrégulière, situé en le dit premier rang de la dite paroisse, contenant environ quarante deux arpens en superficie, tenant au nord du fleuve St. Laurent, au sud à Josine Miville dit Dechêne, au sud-ouest à Charles Chapais, au nord-est à Jean Baptiste Garon, représentant Antoine Martin, avec la moitié de la maison dessus construite. 3. Un terrain situé en la dite paroisse en la deuxième concession, bien nommée les coteaux, contenant environ quatre arpens en superficie, tenant par le nord ouest au chemin du Roi, par le sud est à la plaine, par le sud-ouest et nord est à Joachim Dessein dit St. Pierre. 4. La vingt quatrième partie d'une terre, forme irrégulière, connue sous le nom de la Pointe du Lac, Rivière Ouelle, tenant par le nord ouest et sud ouest, au fleuve St. Laurent, par le sud est à la rivière, et par le nord est à Firmin Hudon dit Beaulieu, avec droit de chasse et de pêche, et autres circonstances et dépendances quel conques. 5. Une terre de deux arpens de front sur quarante trois arpens et demi de profondeur, située en le dit premier rang de la dite paroisse Rivière Ouelle, tenant par le nord ouest au fleuve St. Laurent, et au sud est à Isaac Hudon dit Beaubien, et au nord est et sud ouest à Joachim Dessein dit St. Pierre, représentant veuve Bossé, avec une maison et autres bâties dessus construites. 6. Une terre située en le quatrième rang du fief St. Denis, contenant deux arpens de front sur quarante arpens plus ou moins de profondeur, tenant au nord ouest au troisième rang, par le sud est à Moïse Levesque, par le nord est à F. X. Boucher, et par le sud-ouest à Julien Dumais et autres.” Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de la Rivière Ouelle, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

1er Avril, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **CHARLES CARRIER**, cultivateur, No. 255. } de la paroisse de St. Henri, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, et Dame Geneviève Fortin, son épouse ; contre **LOUIS SAMSON**, cultivateur, du même lieu, à savoir :—“ Une terre située en la paroisse St. Isidore, en la concession Ste. Geneviève, contenant trois arpens de front plus ou moins sur trente arpens de profondeur, bornée au sud-ouest par Pierre Rousseau, et au nord-est à la dite profondeur, joignant au nord à Ignace Carrier, et au sud à veuve Morin, circonstances et dépendances.” Pour être vendue à la porte de l'église ou chapelle du lieu nommé St. Isidore, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

1er Avril, 1835.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **LOUIS CAMPAGNA**, de la paroisse No. 1160. } de St. Henri, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, journalier ; contre **CHARLES GENDRON**, du même lieu, menuisier, à savoir :—“ Une terre située en la paroisse de St. Henri, en la concession nommée St. Félix de deux arpens six perches, quatre pieds et six pouces de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre depuis la côte sud-est du chemin du Roi du dit lieu, et courant au sud-est à la profondeur, jusqu'aux terres de la Grillade, joignant d'un côté au sud-ouest à Martin Brouard, et d'autre côté au nord-est encore au dit Martin Brouard, avec maison, grange et autres bâties sus-construites.” Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Henri, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

29e Avril, 1835.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **PATRICK MCKENNAH**, de la No. 359. } Baie de Gaspé, dans le comté de Gaspé, dans le District Inférieur de Gaspé, commerçant ; contre **BENON PELLETIER**, de la paroisse de Rimouski, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec, tenancier, à savoir :—1. “ Un terrain de forme irrégulière, situé en la première concession de la seigneurie de la Motte, paroisse de St. Luce, contenant du côté nord-est douze perches, au sud-est quatorze perches de front, au côté sud-ouest dix-neuf perches, et au nord-est quatorze perches de profondeur, borné comme suit : au nord-ouest au chemin du Roi, au nord-est au représentant de Paul Dutremble, au sud-ouest et sud-est à Pierre Dutremble, avec maison, étable, grange et autres bâties dessus construites. 2. Un autre terrain de quatre arpens et demi de front, sur quarante arpens de profondeur, situé en le premier rang des concessions de la paroisse Ste. Flavie, prenant son front au fleuve St. Lau-

rent, borné au nord-est à Pierre Gauvreau, écuyer, au sud-ouest à Zacharie Côté ; la dite terre défrichée pour semer environ vingt minots de grains, faits à la charrue, avec une maison, un quarré de grange en pièces, et autres bâties dessus construites.” Pour être vendus à la porte de l'église ou chapelle de la dite paroisse de Ste. Luce, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

2e Juin, 1835.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **CHARLES POIRE**, de la paroisse No. 724. } de St. Joseph, Pointe Lévi, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, tenancier ; contre **THOMAS SAMSON**, du même lieu, ci-devant aubergiste et maintenant fermier, à savoir :—1. “ Un terrain situé en la paroisse St. Joseph de la Pointe Lévi, dans la première concession au nord du chemin du Roi, contenant six perches ou environ, plus ou moins, de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin du Roi, à aller jusqu'à la grève du fleuve St. Laurent, joignant au nord-est partie aux héritiers ou représentants Pierre Bourgette, et partie à Joseph Samson, fils, et au sud-ouest à Augustin Morency, avec ensemble la maison et toutes les autres bâties sus-construites. 2. Une terre située en la dite paroisse St. Joseph de la Pointe Lévi, dans la première concession, prenant son front au sud du chemin du Roi, contenant environ deux arpens de front sur environ vingt-deux arpens de profondeur, joignant au nord est à Jean Casimire Bourassa, et au sud-ouest à Amable Samson, et au nord partie au terrain de l'église et partie au terrain de Mr. Caldwell, avec un four à chaux dessus construit, circonstances et dépendances.” Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph, Pointe Lévi, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

2e Juin, 1835.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **CHARLES DEMERS**, de la paroisse No. 339. } de St. Joseph, Pointe Lévi, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, commerçant ; contre **CHARLES BITNER**, de la paroisse de Beauport, dans les comté et district de Québec, commerçant, à savoir :—“ Un emplacement situé en la paroisse de Beauport, contenant soixante et cinq pieds de front ou environ, borné en front par le chemin du Roi, en arrière au bout de la dite profondeur qui pourra se trouver du chemin du Roi à aller au terrain ou emplacement qui appartient à James McCallum, écuyer, ou ses représentants, avec la maison dessus construite, et autres circonstances et dépendances.” Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Beauport, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le cinquième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

2e Juin, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **LOUIS AUDET** dit LAPOINTE, No. 587. } des cité, comté et district de Québec, es qualités ; contre **BENOIT MARCOUX**, du même lieu, menuisier, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Pierre Hamel et Marie Marguerite Talon dit L'Espérance, son épouse, tous deux décédés, à savoir :—“ Un emplacement sis et situé au faubourg St. Jean de Québec, rue Richelieu, consistant en cinquante-cinq pieds de front sur l'alignement de la dite rue Richelieu, sur soixante de profondeur, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement s'élargit, de sorte qu'il a en cet endroit cinquante-sept pieds de large, borné par devant à la dite rue Richelieu, et par derrière au terrain de Paul Perrault, représentant François Robitaille, ou leurs représentants, d'un côté au nord-est à celui d'Ignace Couture ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest au terrain du dit François Robitaille, circonstances et dépendances.” Pour être vendu à mon bureau, dans la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

3e Juin, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **ELIZABETH ANDERSON**, de No. 1108. } l'endroit appelé Waterloo Settlement, dans la paroisse de Beauport, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, épouse de James Hamilton, du dit lieu appelé Waterloo Settlement, dans la paroisse susdite, dans les comté et district susdits ; contre **JAMES HAMILTON**, du dit endroit appelé Waterloo Settlement, dans la paroisse de Beauport, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, fermier ; à savoir :—“ Un lot de terre situé, sis et étant dans Waterloo Settlement, dans la paroisse de Beauport, dans les comté et district de Québec, contenant soixante arpens de terre plus ou moins, borné au côté nord-ouest par la veuve Muckin, à l'est par un Malone, au nord par Murray, et sud par Taylor, avec ensemble une maison, grange et écurie sus-érigées et étant.” Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de Beauport, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

3e Juin, 1835.

**DISTRICT DE MONTREAL.**

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour

de vente : les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **HUGH ROBERTSON**, négociant, de la cité de Glasgow, en Ecosse, et autres, marchands associés, commerçant en la cité et district de Montréal, sous les noms et raison de Robertson, Masson, Strang et compagnie, **AUSTIN CUVILLIER**, écuyer, et **JOHN CUVILLIER**, tous deux de la cité et district de Montréal, marchands à commission, encanteurs et courtiers et associés, faisant commerce à Montréal susdit, sous les noms et raison de A. & J. Cuvillier, demandeurs ; contre **TOUSSAINT BACHANT**, commerçant, de la dite cité de Montréal, défendeur :—“ Un lopin de terre en bois debout, situé en la seigneurie de Madame la Baronne Grant, et dans cette partie de la dite seigneurie qui se trouve au pied de la montagne de Montarville, dans le district de Montréal, et paroisse de Boucherville, contenant un demi arpent de front sur trente-trois arpens de profondeur, joignant d'un côté à Louis Seguin dit Laderoute, d'autre côté à Antoine Bachant, Senr. en profondeur à un nommé Chagnon, et en front à un inconnu.” A vendre à la porte de l'église paroissiale de Boucherville, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre de Fieri Facias rapportable le premier jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Mars, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **EUGENIE ROY**, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Joseph de Soulanges, dans le district de Montréal, demandeur ; contre **ANTOINE CYTOLEUX** dit **LANGEVIN**, cultivateur, de la paroisse de St. Thimothé de Beauharnois, dans le dit district, défendeur :—“ Un certain lot de terre situé à St. Thimothé de Beauharnois, en la concession nommée Serayez, contenant deux arpens de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, borné par devant par le chemin de Base de la dite concession, derrière à un terrain non concédé, d'un côté à Antoine Charbonneau, et faisant partie de la dite maison, comme bas côté, et une grange couverte en bardeau, le tout bâti sur la dite terre, les désert et clôture de pierre et de bois convenablement fait. Et en outre il se trouve sur la dite terre une superbe carrière de pierre à chaux.” Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Thimothé de Beauharnois, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Avril, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **JEAN BISTODEAU**, de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal, marchand, demandeur ; contre **OLIVIER PAQUIN**, cultivateur, du même lieu, et Marguerite Wellette, son épouse, défendeurs :—“ Une terre sise dans la paroisse St. Ours, dans le district de Montréal, de deux arpens six perches de front sur trente arpens de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rivière Richelieu, derrière aux héritiers Giard, d'un côté à Louis Lamoureux, de l'autre côté à François Anger, avec maison, grange et autres bâtisses y érigées.” Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ours, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Avril, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE TOUSSAINT POTHIER**, écuyer, de Montréal, dans le district de Montréal, un des conseillers législatifs de la province du Bas Canada, et seigneur, propriétaire et possesseur du fief Lagachetière, situé dans le dit district de Montréal, demandeur ; contre **GABRIEL DUBOIS**, ci-devant charretier, de Montréal, dans le dit district, maintenant bourgeois, de Laprairie de la Magdeleine, dit district, défendeur :—“ Un emplacement sis et situé sur le fief Lagachetière, dans le faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, tenant par devant à la continuation de la rue St. Constant, par derrière et des deux côtés à des terrains vacants, avec une maison en bois dessus construite.” Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Avril, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **DAME CATHERINE CHAUSSEGROS DE LERY**, du Côté du Lac, seigneurie de Soulanges, district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, décédé, de son vivant de Montréal, district susdit, seigneuresse en possession des seigneuries de Soulanges et Nouvelle Longueuil, dans le district susdit, demanderesse ; contre les terres et tenemens de **JOSEPH VERRONNEAU**, de la paroisse de St. Joseph de Soulanges, district susdit, cultivateur, défendeur :—“ Une terre située en la paroisse de St. Joseph, seigneurie de Soulanges, numéro vingt-sept, au nord de la Côte St. Dominique, contenant trois arpens de front sur trente de profondeur, sans garantie de mesure précise, bornée en front par le chemin public de la dite Côte, et par derrière aux terres du Carcan, d'un côté à Antoine Cherrier, et de l'autre côté à Joseph Dupont, avec une maison en bois et une grange construite sur la dite terre.” Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Joseph de Soulanges, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Avril, 1835.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **JOHN FRASER** et John Malcolm Fraser, marchands associés, de la cité de Québec, dans le district de Québec, et province du Bas Canada, commerçant ensemble en la dite cité de Québec sous le nom et raison de J. & J. M. Fraser, demandeurs ; contre **ANGELIQUE BELANGER**, de la paroisse de Varennes, dans le district de Montréal, province sus-

dite, marchande publique, veuve de feu François Patoille, et maintenant épouse de Dominique Minier dit Lagassé, de Varennes susdit, et le dit Dominique Minier dit Lagassé, défendeurs :—“ Un emplacement situé en la paroisse Saint Paul, dans le dit district de Montréal, au Village d'Industrie, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur plus ou moins, borné par devant au chemin du Roi, et en profondeur à Benjamin Abbott, du côté sud-ouest aussi à Benjamin Abbott, et du côté nord est à une rue, avec une maison en pierre, une remise et autres bâtimens dessus construits.” A vendre, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paul, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre d'Alias Fieri Facias étant retournable le neuvième jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **JAMES FERRIER**, de la cité de Montréal, marchand, demandeur ; contre **PAUL ROLLIN**, marchand, de la paroisse de Sainte Thérèse de Blainville, dans le dit district susdit, défendeur :—“ Une terre située à la Côte Ste. Marianne, dans la dite paroisse Ste. Thérèse de Blainville, contenant trois arpens de front sur vingt-trois arpens de profondeur plus ou moins, bornée par devant au chemin de base de la dite Côte Ste. Marianne, par derrière aux terres de la Côte Ste. Henriette, d'un côté au cordon tiré par Charles Lauzier, arpenteur, et d'autre côté à Jean Baptiste Hetier. 2. Un emplacement situé au village de Ste Thérèse, paroisse susdite, étant de figure irrégulière, comprenant tout le terrain qui se trouve inclus entre les propriétés d'André Hetier ou ses représentans, et de Jean Louis Constant du côté du nord-est, et d'autre côté à la veuve Edouard Prevost, sur toute la profondeur qui se trouve entre le chemin du Roi et la rivière Ste. Thérèse ; borné par devant partie au dit chemin du Roi, et partie à Jean Louis Constant, par derrière à la dite rivière, d'un côté partie au dit Jean Louis Constant, et partie au dit Jean Louis Hetier, et d'autre côté à la dite veuve Prevost, avec deux maisons, écuries et autres bâtimens dessus construits.” A vendre à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit ordre de Fieri Facias rapportable le neuvième jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH**, seigneur, propriétaire et possesseur de la Seigneurie Debartzch et St. François le Neuf, situées dans le district de Montréal, résident en la paroisse de St. Charles, dans le dit district, demandeur ; contre **EUPHÉMIE LEBLANC**, marchande publique, de la dite paroisse de St. Charles, épouse de Jean Louis Dupuis, commerçant, du dit lieu, et dûment séparée de biens d'avec son dit mari, défenderesse :—“ Un emplacement situé dans le village St. Jacques, comté de l'Assomption, dans le dit district de Montréal, d'à-peu-près cent trente pieds de front sur cent soixante-dix pieds de profondeur plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière à Dame veuve François Amiotte, d'un côté à cette dernière, et d'autre côté à Zacharie Cloutier et Paul Leblanc, avec une maison en bois, une étable, écurie et autres bâtisses dessus construites.” A vendre à la porte de l'église de la paroisse de St. Jacques susdit, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Fieri Facias rapportable le dixième jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **PETER MURTA**, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, bourgeois, demandeur ; contre **SAMUEL ANDRES** et Stephen R. Andres, de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, négociants et associés, commerçant à Chambly susdit, sous les noms et raison de S. & S. R. Andres, défendeurs :—“ Les terres et tenemens désignés dans une cédule marquée A et annexée au dit Writ de Fieri Facias, comme suit :—1. “ Un lot de terre dans le Canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, de figure irrégulière, contenant trente-neuf pieds de front en largeur, et soixante-et-trois pieds en arrière, sur deux cent seize pieds de profondeur sur le côté est, et deux cent trente-quatre pieds de profondeur sur le côté ouest, avec une maison en pierres, et une bâtisse en bois ou écurie sus érigées. 2. Un lot de terre dans le dit Canton de Chambly, de figure irrégulière, contenant soixante pieds de front en avant et cent trente-cinq pieds en arrière, sur deux cent quatre-vingt de profondeur, sur le côté est, et deux cent quarante-huit pieds sur le côté ouest, avec une maison et écurie sus érigée, borné à l'est par la propriété de l'honorable Mr. Hatt.” Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Chambly, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quinzième jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1835.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **JAMES CARSUELL**, des cité et district de Montréal, épiciier et négociant, demandeur ; contre **ALEXANDER MUCKLE**, de la seigneurie de Beauharnois, dans le dit district de Montréal, cultivateur, en sa capacité de curateur aux biens et succession vacans de feu Arthur Ritchie, en son vivant de la dite seigneurie de Beauharnois, cultivateur, défendeur :—“ Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste. Martine, dans la dite seigneurie de Beauharnois, connu comme lot numéro soixante-et-dix-huit, dans la concession de la rivière English, dans William's-town, contenant quatre arpens de front sur vingt-cinq arpens et six perches, dans la ligne est, et vingt arpens et deux perches dans la ligne ouest de profondeur, formant quatre-vingt-dix arpens et six perches en superficie, borné en devant par la dite rivière English, en arrière par lot numéro quatre-vingt-deux, joignant au côté est au lot numéro soixante-et-dix-sept, appartenant à Richard et George Smith et au côté ouest au lot numéro soixante-et-dix-neuf, les représentans de feu Matthew McKell, avec une maison en bois et une grange sus érigées.” Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de Ste. Martine, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du

matin. Le dit Writ de Fieri Facias retournable le dixième jour d'Octobre prochain.

L. GUGY, Shérif.

Bureau du Shérif, 29e Mai, 1835.

**DISTRICT DES 3-RIVIERES.**

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

**FIERI FACIAS.**

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME ANGELIQUE BROWN**, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, veuve de feu Joseph Pacaud, écuyer, de son vivant marchand, de la dite ville, tant en son nom, comme tutrice aux enfans mineurs issus de son mariage avec le dit Joseph Pacaud, et autres ; contre **PIERRE PORTUGAIS**, huissier audencier, de la cour du banc du Roi du district des Trois Rivières, demeurant en la ville des Trois-Rivières, curateur au délaissement fait en justice par William Henderson, marchand, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le dit district, savoir :—1. “ Un emplacement d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sis et situé en la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, en la seigneurie de Batiscan, tenant par devant au chemin du Roi, au côté sud-ouest à la route publique qui conduit au village de la rivière à Veillet, par derrière à Paschal Lizé, et du côté nord est à un emplacement de Charles Fiset, représentant le dit Paschal Lizé, avec une maison, hangard, étable et autres bâtimens dessus construits. Sujet à la charge des droits et devoirs portés au contrat de concession de la terre dont il est distrait. 2. Un arpent de terre de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin du Roi à aller à la rivière Batiscan, situé en la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, tenant du côté nord au dit chemin du Roi, du côté sud à la dite rivière Batiscan, joignant au nord-est au dit Paschal Lizé, et de l'autre côté à Pierre Amable Lacourcière, sans aucune bâtisse dessus. Sujet à la charge des droits et devoirs portés au contrat de concession de la terre dont il est distrait.” Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le quatorzième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 10e Avril, 1835.

Trois Rivières, à savoir : } **EN** vertu d'un Ordre de Venditioni Exponas, émané de la cour de banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le district des Trois Rivières susdit, à la poursuite d'EZEKIEL HART, écuyer, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, négociant, et Samuel Becancour Hart, de la même place, aussi négociant, associé et faisant commerce, dans la dite ville, sous le nom d'Ezekiel Hart et fils, m'ajoignant de procéder suivant la loi à la vente et adjudication des immeubles suivans, comme appartenant à **BENJAMIN FAGNAN**, de la paroisse de St. Michel d'Yamaska, dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal, et Adélaïde Maclure, son épouse, héritiers de feu Jean Maclure, de son vivant de la même paroisse, négociant, savoir :—1. “ Une terre située dans la paroisse d'Yamaska, dans la seigneurie de Deguire ou rivière David, dans la quatrième concession nommée Ste. Sophie, contenant environ trois cent soixante quinze arpens en superficie, d'environ vingt cinq arpens de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant à la ligne latérale de la terre d'Antoine Perrault ou ses représentans, numéro treize de la dite concession, par derrière en profondeur jusqu'à la ligne seigneuriale qui divise la dite seigneurie de Deguire et celle de Mr. De Tonnancour, joignant d'un côté au sud, au cordon au bout des terres de la seconde concession, qui est au nord de la rivière David, et d'autre côté au nord à la terre ci-après désignée, sous numéro deux ; sujette à la charge de cens et rentes, et aussi chargée du droit de retrait, et à toutes autres clauses, conditions, et réserves en faveur de Jonathan Wurtele, écuyer, comme seigneur de la seigneurie de Deguire ou rivière David, mentionnées et détaillées dans le titre de concession de la dite terre, passé devant Mre. Pierre Joseph Chevreuil, notaire et témoins, le vingt trois de Juillet, mil huit cent vingt deux. 2. Une terre située dans la paroisse d'Yamaska, dans la seigneurie de Deguire ou rivière David, dans la quatrième concession de la dite seigneurie, consistant en cinq cent vingt cinq arpens de terre en superficie, ce qui peut former sept terres environ de soixante quinze arpens en superficie, contenant aussi vingt sept arpens environ de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre par devant à la profondeur des terres de la treizième concession Ste. Charlotte, vis à vis les terres numéro un, jusqu'au numéro neuf, inclusivement, et par derrière en profondeur jusqu'à la dite ligne seigneuriale qui divise la dite seigneurie de Deguire de celle de Mr. De Tonnancour, joignant d'un côté au sud partie à la terre précédemment désignée sous numéro un, et partie à la profondeur des terres d'Antoine Perrault, Charles Arceneau, Antoine Duaine et Isaac Beaubien, ou leurs représentans, et d'autre côté au nord à la fin du dit front ; sujette à la charge de cens et rentes, et aussi chargée du droit de retrait, et à toutes autres clauses, conditions et réserves en faveur de Jonathan Wurtele, écuyer, comme seigneur de la seigneurie de Deguire ou rivière David, mentionnées et détaillées dans le titre de concession de la dite terre, passé devant Mre. Pierre Joseph Chevreuil, notaire, et témoins, le vingt huit de Septembre, mil huit cent vingt deux. 3. Une terre située dans la troisième con-

cession du fief Deguire ou rivière David, dans la paroisse d'Yamaska, étant le numéro trois, de trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur, bornée par devant au chemin de la dite troisième concession, et par derrière à la deuxième concession, tenant du côté sud à Michel Drollet ou ses représentants, et du côté nord au nommé Bernard ou ses représentants, avec une maison et une grange dessus construites; sujette à la charge de cens et rentes, et aussi chargée du droit de retrait, et à toutes autres clauses, conditions et réserves en faveur de Jonathan Wurtele, écuyer, comme seigneur de la seigneurie de Deguire ou rivière David, mentionnées et détaillées dans le titre de concession de la dite terre, passé devant Mre. Pierre Joseph Chevretils, notaire, et témoins, le vingt-six de Juillet, mil huit cent quatorze." Je donne en conséquence avis public que les susdites terres seront séparément vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de St Michel d'Yamaska, LUNDI, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

I. G. OGDEN, Shérif.

On est averti que passé les vingt quatre heures qui suivront immédiatement le jour du rapport du dit Ordre, il ne sera reçu aucune opposition afin de conserver; et l'on est de plus averti que le dit Writ est rapportable le quatorzième jour de Septembre prochain.

I. G. O.

Bureau du Shérif, Trois Rivières, Se Mai, 1835.

Trois Rivières, à savoir: } EN vertu d'un Ordre de No. 261. } Venditioni Exponas, émané de la cour du banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le district des Trois Rivières, à la poursuite de FRANCOIS LANGLOIS, écuyer, négociant, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, dans sa qualité de légataire universel de feu Pierre Langlois, de son vivant, négociant, de la dite cité, m'enjoignant de procéder suivant la loi à la vente et adjudication des immeubles suivants, comme appartenans à JEAN BAPTISTE BELIVEAU, négociant, de la paroisse de St. Grégoire, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières:—1. "Une terre située dans la paroisse de St. Grégoire Le Grand, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, dans la concession appelée Rang du Village, contenant un arpent et un quart d'arpent de front, sur trente arpens de profondeur, le tout plus ou moins, prenant par devant à un ruisseau qui se trouve au-dessus du chemin du Roi, au bout de sa profondeur aux terres de la concession Vide Poche, joignant d'un côté vers le nord est à Jean Baptiste Bergeron, et vers le sud ouest à Noël et Joseph Landry. 2. Un emplacement dans la paroisse de St. Grégoire, en la concession appelée Rang du Village, contenant quatre vingt dix pieds de front ou environ sur la profondeur qui peut se trouver au-dessus du chemin du Roi, prenant par devant au chemin du Roi, et en profondeur au même ruisseau, joignant d'un côté vers le nord est à un chemin appartenant à Noël et Joseph Landry, et vers le sud ouest à l'emplacement ci-après désigné sous numéro trois, sans bâtimens. 3. Un lot de terre dans la paroisse de St. Grégoire Le Grand, et contigu au lot numéro deux sus-décrié, contenant cent soixante et quatorze pieds de front plus ou moins, sur la profondeur depuis le chemin du Roi du village à aller au ruisseau qui se trouve au-dessus du chemin de Roi, par derrière au dit ruisseau, joignant d'un côté au nord est au dit lot numéro deux, et au sud ouest à Jean Baptiste Bourque, avec une grange, étable et écurie dessus construits. 4. Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Grégoire Le Grand, contenant cinquante pieds de front et augmentant en largeur jusqu'au bout de la profondeur où il y a soixante pieds, et quatre vingt seize pieds de profondeur, le tout environ, prenant par devant au chemin conduisant à l'église de la dite paroisse, au bout de la profondeur à Jean Baptiste Vincent, joignant d'un côté vers le nord ouest à Joseph Beliveau, et d'autre côté vers le sud est au lot ci-après désigné sur le numéro cinq, sans bâtimens, tel qu'il est enclos. 5. Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Grégoire Le Grand, contenant quatre vingt seize pieds ou environ de front sur cent trente pieds de profondeur, borné par devant au chemin du Roi du Grand Rang, et au bout de la profondeur au lot numéro quatre sus-décrié, joignant d'un côté au nord est au lot numéro six, ci-après désigné, et d'autre côté au sud ouest à la route ou chemin qui conduit du chemin du Grand Rang à l'église St. Grégoire, tel qu'il est enclos, avec une maison sus-construite. 6. Un lot de terre au même lieu, contigu au lot désigné sur le numéro cinq, contenant cinquante pieds de front environ sur cent trente pieds environ de profondeur, prenant par devant au chemin du Grand Rang, et au bout de la profondeur à Jean Baptiste Vincent, joignant d'un côté au nord est au lot numéro cinq, sus-décrié, et d'autre côté au sud ouest à Jean Baptiste Vincent, sans bâtimens. Les dits six lots seront vendus à la charge du retrait conventionnel, et des rentes foncières, en sus du cens en faveur des seigneurs du fief Godefroy, dont relèvent les susdits immeubles, suivant et conformément aux titres suivants, savoir:—1. Concession par Jacques Duplacy et son épouse à Pierre Lor, passé devant Mre. J. B. Badaeux, notaire, et témoins, le vingt Juin, mil sept cent quatre-vingt deux. 2. Le titre nouvel passé par le dit défendeur, en faveur des dites seigneures, reçu devant Mre. A. Z. Leblanc, et son confrère, notaires, le deux Décembre, mil huit cent vingt neuf. 3. Un titre nouvel passé par J. Bte. Lord, en faveur des dites seigneures, reçu devant Mre. A. Z. Leblanc, et son confrère, notaires, le dit deuxième jour de Décembre, mil huit cent vingt neuf." Je donne en conséquence avis public, que les susdites terres seront séparément vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire Le Grand, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

I. G. OGDEN, Shérif.

On est averti que passé les vingt quatre heures qui suivront immédiatement le jour du rapport du dit Ordre, il ne sera reçu aucune opposition afin de conserver; et l'on est de plus averti que le dit Writ est rapportable le quatorzième jour de Septembre prochain.

I. G. O.

Bureau du Shérif, Trois Rivières, 11e Mai, 1835.

Trois Rivières, à savoir: } EN vertu d'un Alias Writ de No. 5. } Pareatis, issu de la cour provinciale de Sa Majesté, de et pour le District de St. François, à la poursuite d'ANDREW LOVEJOY, du township de Shipton, dans le dit District de St. François, négociant; contre les terres et tenemens de SAMUEL HALL, des township et district susdits, fermier, à moi dirigé. J'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Samuel Hall, savoir:—"Un lot de terre situé dans le township de Kingsey, connu et distingué comme lot numéro dix, dans le neuvième rang de lots dans le dit township de Kingsey, contenant à-peu-près deux cens arpens de terre." Maintenant je donne par le présent avis, que la propriété sus-désignée sera vendue à mon bureau, en la ville des Trois Rivières, MARDI, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

I. G. OGDEN, Shérif.

Tous ceux qui ont des possessions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autres droits ou servitudes, soit par le présent avertis d'en donner avis au dit Shérif, à son bureau, dans la ville des Trois Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dites prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par le dit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente; qu'il faudra que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire soit accompagnée d'une affirmation sous serment de la vérité des faits articulés dans telle opposition, en la forme prescrite par l'ordre de la dite cour, en date du dix-neuvième jour d'Octobre, mil huit cent vingt deux, qu'aucune opposition telle que susdit, qui ne sera pas accompagnée d'une telle affirmation, n'empêchera ni retardera l'exécution du dit Ordre, et qu'aucune opposition afin de conserver ne sera reçue après les vingt quatre heures qui suivront immédiatement le jour du rapport du dit Ordre; et de plus avis est donné, que le dit Writ est retournable dans la cour provinciale de Sa Majesté pour le District de St. François, le vingtième jour de Novembre prochain.

I. G. O.

Bureau du Shérif, Trois Rivières 1er Juin, 1835.

## RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI.  
District de Montréal. } No. 450.

Ex parte—CANFIELD DORWIN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. G. Peltier, et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Septembre, mil huit cent trente trois; entre SOLOMON FLAGG HOLCOMB, de la cité de Montréal, écuyer, marchand, et Dame Elizabeth Frost, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et Mr. CANFIELD DORWIN, du même lieu, marchand, d'autre part;—étant une vente par les dits Solomon Flagg Holcomb et Elizabeth Frost, au dit Canfield Dorwin, l. "D'un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Anne, contenant quarante-neuf pieds en largeur, sur quatrevingt-dix pieds en profondeur, borné en front par la rue Ann, d'un côté par une personne inconnue aux vendeurs, d'autre côté par le lot de terre ci-après désigné, et par Orlin Bostwick, et en arrière par le dit Orlin Bostwick, sans aucun bâtiment dessus construit. 2. Un autre lot de terre situé dans le dit faubourg Ste. Anne, contenant soixante et huit pieds en largeur, sur soixante et huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par la dite rue Anne, en arrière par le dit Orlin Bostwick, d'un côté par le dit lot de terre ci-dessus désigné, et d'autre côté par Nahum Hall et Abel Thompson, avec une maison et autres bâtimens dessus construits, le dit lot de terre faisant partie du lot acquis par le dit S. F. Holcomb de Smith Sanborn;" et possédé le lot de terre dessus désigné sous le numéro un, par le nommé J. H. Lamb, et par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit acquéreur.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par le dit Canfield Dorwin, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 17e Février, 1835.

Province du Bas-Canada, } DANS LE BANC DU ROI.  
District de Montréal. } No. 516.

Ex parte—SAMUEL SNEDDEN.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. John Blackwood, junior, et son confrère, notaires publics, le vingt-septième jour de Mai, mil huit cent trente-cinq, entre BENJAMIN WRAGG, de la cité de Montréal, tailleur de pierre, Elizabeth Wragg, épouse de Edward Rousseau, du même lieu, maçon et tailleur de pierre, et de lui dûment autorisée, Ann Wragg, épouse de Philippe Thomas, du même lieu, meublier, aussi par son dit époux dûment autorisée, et le dit Benjamin Wragg, comme le vrai procureur légal de son frère Charles Wragg, ci-devant de Montréal susdit, et maintenant de Ogdensburgh, dans l'état de New York, un des Etats Unis de l'Amérique, ferblantier, d'une part; et SAMUEL SNEDDEN, de la dite cité de Montréal, épiciier, d'autre part;—étant une vente par les dits Benjamin Wragg, Elizabeth Wragg, Ann Wragg et Charles

Wragg, au dit Samuel Snedden, "d'un certain lot de terre situé dans la rue Notre Dame, de la dite cité de Montréal, contenant cinquante-deux pieds de front sur trente-deux pieds de profondeur, borné en front par la dite rue, par derrière par Louis Joseph Papineau, d'un côté par Guillaume Duplessis, et de l'autre côté par la rue Bonsecours, avec une maison en bois à deux étages et autres bâtimens sus-érigés, circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit emplacement, par les dits Benjamin Wragg, Elizabeth Wragg, Ann Wragg et Charles Wragg, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Samuel Snedden.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Samuel Snedden, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 29e Mai, 1835.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI.  
District de Montréal. } No. 511.

Ex parte—TEAVILL APPLETON.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. Louis Guy, et son confrère, notaires publics, le septième jour de Juillet, mil huit cent dix neuf, entre l'Honorable LOUIS JOSEPH PAPINEAU, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, d'une part; et TEAVILL APPLETON, maître menuisier et entrepreneur, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit Louis Joseph Papineau au dit Teavill Appleton, "d'un terrain et emplacement sis sur le niveau de la rue St. Denis, au faubourg St. Louis, de cette ville, désigné au plan dressé par J. Viger, écuyer, le quatorze Octobre, mil huit cent dix-huit, et demeuré en la possession du dit Sieur vendeur, sous les numéros quarante-deux et quarante-trois, de quarante-deux pieds de front mesure française, sur environ deux cent quarante-huit pieds, même mesure, de profondeur, tenant par devant au côté sud ouest de la dite rue St. Denis, par derrière à , d'un côté au sud-est à Sieur Joseph Clarke, et d'autre côté au dit Sieur vendeur;" et possédé par le dit Teavill Appleton, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucuns moyens quelconque dans ou sur le dit lot de terre et emplacement, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Teavill Appleton, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 29e Mai, 1835.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI.  
District de Montréal. } No. 512.

Ex parte—JOSEPH CLARKE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, Premièrement—un Acte exécuté par devant Mre. Louis Guy, et son confrère, notaires publics, le septième jour de Juillet, mil huit cent dix-neuf, entre l'Honorable LOUIS JOSEPH PAPINEAU, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, d'une part; et JOSEPH CLARKE, menuisier et entrepreneur, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit Louis Joseph Papineau au dit Joseph Clarke, "d'un terrain et emplacement sis au faubourg St. Louis de cette ville, de quarante-deux pieds de front, mesure française, sur environ deux cent quarante huit pieds, même mesure, de profondeur, désigné au plan dressé par J. Viger, écuyer, le quatorze Octobre mil huit cent dix huit, et demeuré en la possession du dit Sieur vendeur, sous les numéros quarante et quarante-et-un, tenant par devant au côté sud-ouest de la rue St. Denis, par derrière à , d'un côté au sud-est aux numéros trente-neuf, trente-sept, trente-six, et à différens propriétaires, et d'autre côté aux numéros quarante-deux et quarante-trois." Secondement—un acte exécuté par devant Mre. Louis Guy, et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Juillet, mil huit cent vingt, entre le dit LOUIS JOSEPH PAPINEAU et le dit JOSEPH CLARKE;—étant une vente par le dit Louis Joseph Papineau au dit Joseph Clarke, "d'un terrain et emplacement situé au dit faubourg St. Louis, sur la rue Dorchester, de trente-huit pieds, six pouces de front, sur le niveau de la dite rue Dorchester, sur quatrevingt pieds de profondeur, tel qu'il est clos de chaque côté, désigné au plan dressé par J. Viger, écuyer, le quatorze d'Octobre, mil huit cent dix-huit, sous les numéros trente sept, tenant par devant au nord-ouest de la dite rue Dorchester, par derrière au dit acquéreur, d'un côté au sud-ouest au dit Sieur vendeur, et d'autre côté au nord-est à William Hacking;" et possédés les susdits lots de terre et emplacements par le dit Joseph Clarke, comme propriétaire pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Joseph Clarke, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 29e Mai, 1835.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**  
No. 513.

Ex parte—JOHN CARMICHAEL.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, Premièrement—Un Acte exécuté pardevant Mtre. A. Jobin et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Février, en l'année mil huit cent trente, entre JEAN BAPTISTE RIVARD *alias* LANOUILLE, de la rivière St. Pierre, en la paroisse de Montréal, cultivateur, d'une part ; et JOHN CARMICHAEL, de la Côte St. Paul, dans la dite paroisse de Montréal, habitant, d'autre part ;—étant une vente par le dit Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette, au dit John Carmichael, "d'une pièce de terre désignée dans le dit acte de vente, comme suit, savoir :— Une pièce de terre située au dit lieu de la Côte St. Paul, faisant partie de la ferme appartenant au dit vendeur, bornée à un bout par le terrain dépendant de la maison de l'écluse du dit canal de Lachine, à l'autre bout par la ferme du dit vendeur, d'un côté par David Ross, écuier, et de l'autre côté par le rivage du canal de Lachine, laquelle pièce de terre sera divisée de la ferme du dit vendeur par une ligne à être tirée d'une pointe prise sur la ligne du dit David Ross, à la distance de trois cents cinquante-neuf pieds, mesure française, de la clôture en pierres du terrain dépendant de la dite maison de l'écluse à une autre pointe prise le long du rivage du dit canal de Lachine, à une distance de trois cents soixante-cinq pieds mesure française de la dite clôture en pierres du dit terrain dépendant de la dite maison de l'écluse." Laquelle dite vente fut subséquemment, par acte passé devant Jobin et son confrère, notaires, en date du troisième jour de Mai, de la même année, ratifié par Marie Louise Lenoir *alias* Rolland, épouse du dit Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette, et par lui à ce dûment autorisée. Secondement—Un Acte fait et exécuté devant Mtre. G. Peltier et son confrère, notaires publics, le quinzième jour de Février, mil huit cent trente-et-un, entre le dit JEAN BAPTISTE RIVARD *alias* LANOUILLE, et Marie Louise Lenoir *alias* Rolland, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part ; et le dit JOHN CARMICHAEL, d'autre part ;—étant une vente par le dit Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette et son épouse, au dit Carmichael, "d'une pièce de terre désignée dans le dit acte comme suit, savoir :—Un lot de terre de forme irrégulière, faisant l'arrière partie de la ferme appartenant au dit vendeur, situé à la Rivière St. Pierre, dans la paroisse de Montréal ; lequel lot de terre sera mesuré comme suit, savoir : commençant à l'arrière partie de la pièce de terre maintenant appartenant au dit acquéreur, et de là allant à deux cents soixante-deux pieds ou environ sur la ligne joignant la ferme de David Ross, écuier, à une clôture en pierres à travers la ferme du dit David Ross, écuier, de là allant à travers la ferme du dit vendeur, sur une ligne perpendiculaire à la dite ligne joignant la ferme du dit David Ross, de là le long de la ligne de la ferme de Joseph Chapman, et le rivage du canal de Lachine, à l'arrière partie de la pièce de terre susdite, appartenant au dit acquéreur, de là allant le long de l'arrière ligne de la dite pièce de terre, ainsi appartenant au dit acquéreur à l'endroit où l'on commence, sans aucunes bâtisses sus-érigées. Et troisièmement—Un acte fait et exécuté devant Mtre. G. Peltier et son confrère, notaires publics, le seizième jour d'Avril, mil huit cent trente-quatre, entre le dit JEAN BAPTISTE RIVARD *alias* LANOUILLE, et Marie Louise Lenoir *alias* Rolland, son épouse, de lui dûment autorisée, d'une part ; et le dit JOHN CARMICHAEL, d'autre part ;—étant une vente par le dit Joseph Rivard *alias* Lanouette, son épouse, au dit John Carmichael, "d'une pièce de terre désignée dans le dit acte, comme suit, savoir :—Un lot de terre formant partie de la ferme des dits vendeurs, située à l'endroit appelé Rivière St. Pierre, en la dite paroisse de Montréal, le dit lot de terre contenant un arpent de front, sur environ deux arpens de largeur, borné à un bout par la pièce de terre ci-devant vendue par les vendeurs à l'acquéreur, à l'autre bout par les dits vendeurs, d'un côté par Joseph Chapman, et de l'autre côté par David Ross, écuier, sans bâtisses dessus construites ;" et possédés les dites pièces ou lots de terre respectivement par le dit Jean Baptiste Rivard *alias* Lanouette, et Marie Louise Lenoir *alias* Rolland, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont immédiatement précédé les dates respectives des actes de vente ci-dessus récités, et depuis par le dit John Carmichael.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dites pièces ou lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Carmichael, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 27e Mai, 1835.

Province du Bas Canada, } **BUREAU DU PROTONOTAIRE DE**  
District de Québec. } **LA COUR DU BANC DU ROI DE**  
**SA MAJESTÉ, A QUEBEC, 26e**  
**Mai, 1835.**

No. 1170.

Ex parte—JOHN PHILLIPS.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, pour le district de Québec, un Acte dans la langue française, fait et passé par devant Mtre. Defoy et son confrère, notaires publics, le dix-neuvième jour de Mai, en l'année de notre seigneur, mil huit cent trente cinq, entre Sieur FRANCOIS PEPIN dit LACHANCE, cultivateur, résidant en la paroisse de Charlesbourg, ou l'endroit nommé Gros Pin, et Dame Marie Laurent dite Lortie, son épouse, autorisée à cet effet, d'une part ; et JOHN PHILLIPS, maître maçon, résidant à Québec, de l'autre part ;—étant une vente par les dits François Pepin dit Lachance et Marie Laurent dite Lortie au dit John Phillips, "d'un morceau de terre, situé dans la dite paroisse de Charlesbourg, à l'endroit nommé Gros Pin, contenant un arpent quatre perches et quatorze pieds de front, sur huit arpens et sept perches de profondeur, borné en devant à l'ouest par le chemin du Roi, et en arrière à l'est par Charles Smith, d'un côté au nord par Marcelline Lessard, et de l'autre côté au sud par un autre

morceau de terre, vendu le jour susdit à Sjeur Laurent Paradis, avec ensemble les maison, grange, et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, tel que le tout est actuellement, sans aucune exception ni réserve ; le dit lot sujet cependant par le dit acquéreur, pour le futur seulement, au domaine de la seigneurie de Notre Dame des Auges, au paiement d'un quart de cinq livres de vingt sols de cens et rentes seigneuriaux, dont est chargée toute l'étendue de terre, dont le dit lot de terre fait partie ;" et possédé par les dits vendeurs et Marcelline Lessard, comme propriétaires, durant les trois années précédant immédiatement la date du dit acte, et depuis ce tems jusqu'au présent par le dit John Phillips.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui, par le dit John Phillips, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, LUNDI, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**  
No. 507.

Ex parte—ALPHONSE MONTIGUE DUMONT.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. J. A. Labadie et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Mars, mil huit cent trente-cinq, entre Sieur EDOUARD SOUBRE dit ST. JEAN, charretier, résidant au faubourg St. Laurent de cette ville, et Dame Adélaïde Brion dite Lapiere, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part ; et Sieur ALPHONSE MONTIGUE DUMONT, cultivateur, demeurant en la paroisse de Belœil, d'autre part ;—étant une vente par les dits Edouard Soubre dit St. Jean et Adélaïde Brion dite Lapiere, au dit Alphonse Montigue Dumont, "d'une terre sise et située au troisième rang de St. Hilaire de Rouville, nommé le rang des Etangs, de la contenance de deux arpens neuf perches et huit pieds de front sur treize et un arpens une perche et neuf pieds de profondeur tenant pardevant aux terres du second rang de St. Hilaire de Rouville, par derrière aux terres du premier rang de St. Jean Baptiste de Rouville, d'un côté au sud-ouest à François Morier, et d'autre côté au nord est à Jean Marie Gibouleau, avec une maison, une grange et autres bâtimens dessus construits ;" et possédée la dite terre, par un nommé Joseph Chartrand, et par les dits Edouard Soubre dit St. Jean et Dame Adélaïde Brion dite Lapiere, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Alphonse Montigue Dumont.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Alphonse Montigue Dumont, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire de la dite cour, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 20e Mai, 1835.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } **DANS LE BANC DU ROI.**  
No. 503.

Ex parte—CELESTIN BEAUSOLEIL.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté devant Mtre. J. A. Labadie et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour de Février, mil huit cent trente-cinq, entre Mr. ANTOINE DUBORD, bourgeois, résidant en la cité de Montréal, d'une part ; et Sieur CELESTIN BEAUSOLEIL, commerçant, demeurant en la cité de Montréal, d'autre part ;—étant une vente par le dit Mr. Antoine Dubord au dit Célestin Beausoleil, "d'un emplacement sis et situé au faubourg St. Louis de cette ville, de la contenance de trente six pieds de front, mesure Française, sur soixante-quinze pieds aussi mesure Française de profondeur, tenant pardevant à la rue Sanguinet, par derrière et d'un côté au sud au dit vendeur, et de l'autre côté au nord à la rue Vitée, sans bâtimens dessus construits ;" et possédé le dit emplacement par le dit Antoine Dubord, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit Célestin Beausoleil.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Célestin Beausoleil, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 5e Mai, 1835.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**  
No. 510.

Ex parte—L'Honorable JOHN MOLSON.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. H. Griffin et son confrère notaires publics, le seizième jour de Mai, mil huit cent trente-cinq, entre JACOB DORGE, gentilhomme, du bourg de William Henry, dans le district de Montréal, d'une part ; et L'Honorable JOHN MOLSON, de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal, membre du conseil

législatif, de et pour la province du Bas Canada, d'autre part ;—étant une vente par le dit Jacob Dorge au dit John Molson "de deux certains lots de terre ou emplacements désignés et connus par les numéros cent quatrevingt dix, et cent quatrevingt onze, étant contigus, sis et situés dans le dit bourg William Henry, dans la seigneurie de Sorel, dans le dit district ; le premier des dits lots contenant soixante six pieds de front, et le deuxième des dits lots soixante six pieds, six pouces de front, et tous deux cent quarante pieds de profondeur, borné en front par la rue Queen, en profondeur par la rue Richelieu, d'un côté par la rue West George, et d'autre côté par numéro cent quatrevingt douze, la propriété du dit acquéreur, le tout n'étant pas enclos ;" et possédés les dits deux lots de terre avant le onzième jour de Novembre, mil huit cent trente deux, par le Roi, et depuis ce tems jusqu'au seizième jour de Mai, mil huit cent trente cinq, par le dit Jacob Dorge, comme propriétaire, et depuis par le dit Honorable John Molson.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits deux lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Molson, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 21e Mai, 1835.

## Ventes par le Sherif.

### DISTRICT DE GASPE.

**SAVOIR :** **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (Writ.)

FIERI FACIAS.

New Carlisle, à savoir : } **DANIEL BAKER, de Cape**  
No. 159. } **Cove, dans le comté et Dis-**  
trict de Gaspé, pêcheur ; contre THOMAS PICKNELL, de l'Ance au Beau Fils, dans les comté et district de Gaspé, pêcheur, savoir :—" Tous les droits, titre et intérêts du dit Thomas Picknell, dans et pour un certain lot ou partie de terre, situé et étant à l'Ance au Beau Fils susdit, contenant deux acres ou environ de front, sur trente-trois arpens et un tiers d'acre de profondeur, borné à l'est par François Lepage *alias* Paget, à l'ouest par Hugh Mahon, en devant par le bord de la mer, et en arrière par des terres incultes de la Couronne, avec la maison et grange sus-érigées, et autres dépendances." Pour être vendus à mon bureau, dans la cour de justice de Percé, dans les comté et district de Gaspé susdits, le TRENTE-ET-UNIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Août prochain.

M. SHEPPARD, Shérif.  
Bureau du Shérif, 30e Mars, 1835.

### LICITATIONS.

**DISTRICT DE QUÉBEC.** **Q**U'IL soit connu à tous et à chacun y concerné, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date de ce jourd'hui, le Procès Verbal d'adjudication et des enchères des Immeubles ci-après désignés, dépendant des communauté et succession de feu CHARLOTTE VILAIRE et JOSEPH PREVOST, son époux, qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice, par Mtre. JOSEPH DAVID LEFÈVRE, notaire, le quatorze du courant, les susdits Procès Verbal et enchères ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles, des titres seront accordés aux plus hauts et derniers enchérisseurs, si aucun il y a, si non aux plus hauts et derniers enchérisseurs mentionnés au dit Procès Verbal, et aux charges, clauses et conditions mentionnées aux dites enchères, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la désignation des dits Immeubles.

1. "Un emplacement situé au faubourg St. Jean de cette ville de Québec, contenant quarante pieds de front sur la rue St. Jacques, sur cinquante six pieds de profondeur du côté sud-ouest et cinquante cinq de profondeur du côté nord-est, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Borgias, et d'autre côté au sud-ouest à Joseph Mathieu ; ensemble une maison en bois à un seul étage dessus construite, circonstances et dépendances :—adjudgé au Sieur Joseph Harrison, menuisier, de Québec, pour la somme de quatrevingt-un louis, courant.

2. Un emplacement situé susdit faubourg St. Jean, contenant trente six pieds de front sur la rue St. Joachim, sur quatrevingt dix neuf pieds plus ou moins de profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Dame veuve Charles Roy, et d'autre côté au nord-est à Dame veuve Sallier, ensemble une maison en bois à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances :—adjudgé à Sieur Joseph Prevost, menuisier, de Québec, pour la somme de cent vingt six louis, courant."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au PREMIER de JUILLET prochain, à DEUX heures après midi.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.  
Québec, 14e Mai, 1835.

**DISTRICT DE QUÉBEC** } **Q**U'IL soit connu à tous et à chacun y concernés, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des juges de la cour du banc du Roi, pour le district de Québec, en date de ce jourd'hui, le Procès Verbal d'adjudication et des enchères des Immeubles ci après désignés, dépendans de la communauté et succession de feu MARIE MODESTE DESTROISMAISONS DIT PICARD et JEAN BTE. FONTAINE, son époux, qui ont été licités sur les lieux par autorité de justice, par Mre. JOSEPH DAVID LEPINE, notaire, le vingt-sept du courant, le susdit Procès Verbal et enchères ont été déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles, des titres seront accordés aux plus hauts et derniers enchérisseurs si aucun il y a, sinon aux plus hauts et derniers enchérisseurs, mentionnés aux dites enchères, dont on pourra prendre connoissance, en s'adressant aux protonotaires soussignés.

*Suit la description du dit Immeuble.*

1. "Un demi emplacement situé au faubourg St. Roch de cette ville de Québec, au lieu appelé la Vacherie, contenant vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par devant à la rue Bélaire, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à François Laliberté, qui possède l'autre moitié, et d'autre côté au nord-est à Edouard Dubeau, ensemble une maison en bois à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances :—adjudgé à Sieur Pierre Destroismaisons dit Picard, menuisier, demeurant au faubourg St. Roch, de cette ville de Québec, pour la somme de trente-quatre louis courant. 2. Un emplacement situé susdit faubourg St. Roch, au dit lieu appelé la Vacherie, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue Bélaire, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à l'emplacement numéro trente-cinq, et d'autre côté au nord-est à l'emplacement numéro trente-trois, sans aucune bâtisse dessus construite :—adjudgé à Sieur Michel Chartré, aubergiste, demeurant au dit faubourg St. Roch, pour la somme d'un louis, quatre chelins courant."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au DIX de JUILLET prochain, à DEUX heures après midi.  
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.  
Québec, 27e Mai, 1835.

**DEBITEURS ABSENS.**

Province du Bas Canada, } **COUR DU BANC DU ROI.**  
District de Québec. } 9e Avril, 1835.  
Le PROCUREUR GENERAL, pro rege.

DEMANDEUR ;

vs.  
JEREMIAH LEAYCRAFT, et John Fraser,  
Curateurs aux biens et succession vacants de feu Robert Stewart, en son vivant de Québec, marchand.

DEFENDEURS.

No. 605.  
**ORDONNE'**, qu'en autant qu'il appert à cette cour que la succession du dit feu Robert Stewart est en déconfiture, les créanciers de la dite succession filent leurs réclamations respectives contre icelle, dûment authentiquées, au bureau du protonotaire de cette cour, le ou avant le douzième jour de Juin prochain, que telle distribution des argents appartenant à la dite succession soit faite tel qu'il appartiendra en loi et en justice, et qu'avis du présent soit donné dans la Gazette de Québec, Publiée par Autorité.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

**CITE' DE QUEBEC,**

**BUREAU DU CONSEIL DE VILLE,**  
29e Mai, 1835.

**ORDONNÉ**, en vertu de l'Acte de la 7e George IV, Chapitre 11e, Section 4e, que durant la saison navigable de la présente année, les Batteliers et autres, engagés pour transporter de la pierre pour bâtir, ou pour autres fins dans cette cité, la déposeront aux endroits suivants et pas d'autres, sous une pénalité pour toute et chaque offence, n'excédant pas cinq chelins courant,

- 1.—L'Extrémité nord de la rue St. Pierre, côté est.
- 2.—L'Extrémité nord de la rue St. Thomas, côté est.
- 3.—L'Extrémité nord de la rue St. Nicholas, côté ouest.
- 4.—L'Extrémité est de la rue Prince Edouard, sur chaque côté.
- 5.—L'Extrémité nord de la rue de la Couronne, sur chaque côté.

Par ordre du Maire,  
JEAN LANGEVIN,  
Secrétaire de Ville.

*Salle du Conseil de Ville.*

Montréal, 16 Mai, 1835.

**L**E Conseil de Ville de la Cité de Montréal, ayant résolu dans sa séance d'hier (Vendredi, 15 Mai, 1835) de s'adresser à la prochaine Session de la Legislature de cette Province, pour en obtenir un Acte autorisant un EMPRUNT D'ARGENT pour faire l'acquisition de la propriété substituée appartenant à la succession de feu Sieur BASILE PROULX, rue St. Paul, en cette ville, pour faire de son emplacement une addition au NOUVEAU MARCHÉ, que le Conseil de Ville propose d'étendre, à travers la grève et le fleuve jusqu'à trois cents pieds au sud-est de l'ancien quai de la rue des Commissaires : donnant à cette partie additionnelle de la dite Place de Marché une largeur de quatre ou cinq cents pieds le long du fleuve : et le Conseil de Ville ayant aussi résolu de se faire autoriser par le dit acte à pratiquer un CANAL PUBLIC dans toute la largeur de la dite partie additionnelle de la Placedu Marché et au-delà, pour conduire les immondices de la ville jusqu'au-dessous des casernes, de même que d'élever des lieux d'aisance publics de distance en distance.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné qu'application sera faite par le Conseil de Ville à la Legislature Provinciale pour la passation d'un Acte aux fins que ci-dessus ; afin que toutes personnes y intéressées en puissent avoir connaissance et se conduire en conséquence.

Par Ordre du Maire,  
P. AUGER, Sec. C. V.

**AVIS.**—Les affaires ci-devant conduites par le soussigné, continueront, depuis et après le premier jour de Janvier prochain, de l'être par lui-même individuellement, sous la raison de CHARLES E. LEVEY & Co.

CHARLES E. LEVEY.

Québec, 29e Novembre, 1834.

**MAISON DE LA TRINITÉ,**  
QUEBEC, 22e Mai, 1835.



**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que VENDREDI, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, PIERRE ST. HILAIRE, de la paroisse de St. Joseph de la Ponte Lévi, sera examiné devant les Maitre, Député Maitre, et Gardiens de la Maison de la Trinité, sur son habileté et capacité pour agir comme Pilote sur le Fleuve St. Laurent, pour et au-dessous du Hâvre de Québec.

Attesté,  
E. B. LINDSAY,  
R. M. T. Q.

**MAISON DE LA TRINITÉ,**  
Québec, 2e Juin, 1835.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que MARDI, le SEIZIÈME jour de JUIN courant, WILLIAM LE BEL, de la paroisse de Kamouraska, sera examiné devant le Maitre, Député Maitre et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, sur son habileté et capacité à agir comme Pilote sur le Fleuve St. Laurent, pour et au dessous du Hâvre de Québec.

E. W. LINDSAY,  
R. M. T. Q.

**AVIS.**—La soussignée, commune en biens avec feu son mari JOSEPH PACAUD, écuyer, en son vivant marchand, des Trois-Rivières, et tutrice élue en justice à ses enfans mineurs, prévient le public et particulièrement les débiteurs de sa ci-devant communauté avec son défunt mari, ainsi que ses propres débiteurs, de ne payer qu'à elle-même et non à d'autres, à moins qu'ils ne montrent une autorisation par écrit, signée d'elle, sous peine de payer deux fois.

ANGELIQUE B. PACAUD.

Trois-Rivières, 2e Juin, 1835. 3

**DISTRICT DE MONTREAL.** } **BUREAU DU GRAND VOYER,**  
MONTREAL. } Montréal, 15e Mai, 1835.

**L**E Grand-Voyer, ou son Député, fera sa visite annuelle des chemins conduisant d'une paroisse à l'autre, dans la partie supérieure du district, en commençant par Lachine, le huit du mois prochain, il visitera ce jour là et les suivans les chemins dans cette paroisse et dans celles de la Pointe Claire, Ste. Anne, Isle Perrot, Vaudreuil, Soulanges, la Nouvelle Longueuil et Rigaud : du douze au seize Juin, le Grand-Voyer continuera sa visite dans la Seigneurie d'Argenteuil et dans les paroisses de St. Benoit, Ste. Scholastique, St. Eustache, Ste. Thérèse jusqu'à la Seigneurie de Terrebonne inclusivement, d'où il reviendra à Montréal, en passant par Ste. Rose, St. Martin, St. Vincent de Paul, Ste Geneviève et St. Laurent : le Vingt-deux du même mois de Juin, le Grand-Voyer, ou son Député, se transportera à Longueuil, d'où il poursuivra, ce jour là et les suivans, sa visite des chemins dans Laprairie, St. Constant, St. Edouard, St. Rémis, Chateauguay, et les paroisses du comté de Beauharnois : du vingt-sept Juin au premier de Juillet, il visitera les paroisses sur la Rivière Chambly, depuis la ligne de la province jusqu'aux paroisses de St. Athanase et St. Jean l'Evangéliste inclusivement, d'où il reviendra à Montréal, en passant par les paroisses de Blairfinde et St. Philippe.

Les Inspecteurs des chemins recevront au moins vingt-quatre heures de notice du tems où ils devront se trouver avec leurs Sous-Voyers, à la ligne de leurs divisions respectives, pour y rencontrer le Grand-Voyer ou son Député, et l'accompagner dans sa visite.

P. L. PANET, G. V.

**DISTRICT DE QUÉBEC.** } **L**E Grand Voyer fera la visite des Che-  
QUEBEC : } mins dans le Haut du District entre  
le PREMIER et le VINGT de JUIN prochain. Le Sous-  
Voyer de chaque Paroisse recevra vingt-quatre heures de notice du tems où il sera requis de rencontrer le Grand Voyer avec ses Inspecteurs, dans leurs Paroisses respectives, afin de l'accompagner dans sa visite, conformément à la Loi.

E. W. R. ANTROBUS,  
Grand Voyer.

Québec, 10e Mai, 1835.

*Extrait de la Gazette de Londres du 10e Mars, 1835.*

**AVIS** est par le présent donné, que la Société ci-devant existant entre les soussignés JAMES MOORE et WILLIAM ATHONTON WANTON, à Liverpool, dans le Comté de Lancaster, sous la raison de James Moore & Cie., et à Québec, dans le Bas Canada, sous la raison de Wanton et Moore, comme Marchands généraux, a été ce jour dissoute de consentement mutuel ; toutes dettes dues à et dues par la dite société seront reçues et payées par le soussigné James Moore.

JAMES MOORE,  
W. A. WANTON.

Daté ce 12e jour de Février, 1835.

**AVIS** est par le présent donné que nous soussignés soumettrons au Parlement Provincial, lors de sa prochaine session, une requête, afin d'obtenir un Acte pour incorporer une Compagnie pour éclairer la Ville de Montréal, par le moyen du GAZ ; laquelle Compagnie sera nommée THE MONTREAL GAS LIGHT COMPANY, et serait revêtue de certains droits et privilèges devant être spécifiés dans le dit Acte.

- Js. Viger,
- Jas. Logan,
- Robert Armour,
- John Frothingham,
- John Torrance,
- Isaac Valentine,
- John Fisher,
- F. Ant. LaRocque,
- Joseph Shuter,
- R. D. Handyside,
- M. J. Hays.

Montréal, 23 Avril, 1835.

**AVIS.**—Les Soussignés ont cessé depuis quelque tems d'être intéressés dans la Compagnie du Canada Inland Forwarding and Insurance.

J. & J. SCOTT & Co.

Montréal, 6e Avril, 1835.

**AVIS.**—Les Soussigné donnent par le présent avis, qu'ils ont cessés, d'être intéressés dans la Compagnie du Canada Inland Forwarding and Insurance, depuis le 18e Décembre, 1834, auquel jour ils ont fait disposition de leurs intérêts en icelle.

SHUTER & WILKINS.

Québec, 1er Avril, 1835.

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,**  
QUEBEC, 3e Février, 1810.

**R**ESOLU, Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la GAZETTE DE QUEBEC, et dans un papier public du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 Mars, 1817.

**RESOLU**, qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des pétitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

22 Mars, 1819.

**RESOLU**, Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième Février, mil huit cent dix, donneront aussi en même tems et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des arches, l'espace entre les coulées ou piliers pour le passage des cageux, cages ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levis ou non, et les dimensions de tel pont levis.

4 Mars, 1824.

**RESOLU**, Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du Greffier de cette Chambre une somme de vingt cinq livres, avant que le Bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit Bill privé ; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

(Attesté) Wm. B. LINDSAY,  
Greffier de l'Assemblée.

Les Imprimeurs des Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs, dans les langues qu'ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la Legislature.

**AVIS.**—La société ci-devant existant par les Soussignés, sous la raison de THOMAS GIBB & Co. est de ce jour dissoute de consentement mutuel ; toutes réclamations contre la dite société seront réglées par Messrs. Gibb et Shaw, qui sont dûment autorisés à recevoir et donner quittances pour toutes dettes dues.

THOMAS GIBB,  
JAMES GIBB.

Québec, 2e Février, 1835.

**LA** Société ci-devant existant et faisant affaires sous la raison de BELLINGHAM & WALLIS, à Montréal, a cessé d'exister le 31e jour de Décembre, 1834, en conséquence du retirement de James Wallis, Ecuyer, de la société.

SYDNEY BELLINGHAM,  
JAMES WALLIS.

Montréal, 10e Janvier, 1835.

**AVIS.**—La société ci-devant existant sous les nomes de SEWELL & HAMILTON, a été dissoute ce jour de consentement mutuel, toutes personnes endettées envers la dite société sont requises de payer le montant de leurs comptes respectifs, à Mr. A. Hamilton, qui réglera tous comptes dus par la société.

JOHN SEWELL,  
ALEX. HAMILTON.

Québec, 15e Octobre, 1834.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que le soussigné a été dûment nommé procureur de l'exécutrice et des exécuteurs de feu WILLIAM BUDDEN, pour recevoir tous argens à eux dus par droit du dit William Budden seulement, et aussi conjointement avec RICHARD GOLDSWORTHY, de la cité de Québec, marchand, associé du dit feu William Budden, en son vivant commerçant là, sous la raison de William Budden et compagnie, pour recevoir tous argens dus à la dite Compagnie.

JOHN M. FRASER.

Daté, le 11e Décembre, 1834.

**AVIS.**—Toutes personnes endettées envers la succession de feu WILLIAM FINLAY, Ecuyer, de son vivant de Québec, marchand, sont priées de liquider immédiatement leurs comptes au Bureau du Soussigné, No. 15, rue St. Louis ; et ceux qui peuvent avoir quelques demandes contre la dite succession, de présenter leurs comptes dûment attestés.

R. H. GAIRDNER,  
Seul Exécuteur.

Québec, 13e Mars, 1835.

**CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.**

SOUSCRIPTION, en cette Cité,.....£1 3 4  $\frac{1}{2}$  Annum.  
FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

**PRIX DES AVERTISSEMENS.**

**Dans une Langue.**—Première insertion—Chaque ins. suivante.  
Six lignes et au-dessous,.....2s. 6d.....7 $\frac{1}{2}$ d.  
Dix lignes et au-dessous,.....3s. 4d.....10d.  
Au-delà de dix lignes,.....4d.  $\frac{1}{2}$  ligne.... 1d.  $\frac{1}{2}$  ligne.

**Dans les deux Langues.**—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.  
Les Avertissemens sans DIRECTIONS ECRITES sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissemens doivent être en écrit et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les Avertissemens longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

QUEBEC : Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.